



Agence Européenne
pour la Sécurité et la
Santé au Travail

■ Priorités et stratégies
des politiques de
sécurité et de
santé au travail
dans les États-membres
de l'Union Européenne



Agence Européenne
pour la Sécurité et la
Santé au Travail

Priorités et stratégies des politiques de sécurité et de santé au travail dans les États-membres de l'Union Européenne



Membres du groupe thématique du réseau sur les priorités et les programmes nationaux

Autriche : Ernst Piller
Belgique : Luc van Hamme
Danemark : Jens Jensen
Finlande : Lars-Mikael Bjurström
France : Françoise Murillo
Allemagne : Ulrich Riese
Grèce : Matina Pissimissi
Irlande : Sylvia Wood
Italie : Sergio Perticaroli and Maria Castriotta
Luxembourg : Robert Klopp
Pays-Bas : Rob Triemstra
Portugal : António Fonseca
Espagne : Teófilo Serrano Beltrán
Suède : Bertil Remaeus
Royaume-Uni : Gwyneth Deakins

Président : Hans-Horst Konkolewsky
Chef de projet : Martin den Held
Assistante : Dagmar Radler





TABLE DES MATIÈRES

	Page
Résumé	7
1. Introduction	11
2. Législation	12
3. Inspection/suivi	16
4. Campagnes	20
5. Incitations financières	24
6. Certification	26
7. Formation	30
8. Risques	34
9. Catégories de travailleurs	38
10. Secteurs	42
11. Priorités de la recherche	46
12. Gestion de la sécurité et de la santé au travail	50
13. Autres évolutions des futures stratégies de sécurité et de santé au travail	52
14. Principales évolutions sur le marché du travail	54
15. Initiatives européennes de soutien aux États-membres	56
16. Conclusions	58
Annexe I. Risques	61
Annexe II. Catégories de travailleurs	65
Annexe III. Secteurs	69
Annexe IV. Recherche	73



RÉSUMÉ

Introduction

I. L'une des tâches principales de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail consiste à faciliter les échanges d'informations entre les États-membres de l'Union européenne. L'organisation de projets informatifs sur des sujets spécifiques s'avère ici un outil majeur. Ce rapport présente le premier projet d'importance réalisé par l'Agence européenne depuis le démarrage de ses travaux, en septembre 1996. Il se fonde sur les résultats d'un questionnaire élaboré en coopération avec des représentants de tous les États-membres puis envoyé à chacun d'eux. Cette enquête porte sur les priorités et les stratégies mises en œuvre dans les États-membres pour améliorer la sécurité et la santé au travail (SST). Elle s'est surtout intéressée aux expériences et aux réflexions, notamment celles des partenaires sociaux et autres institutions concernées par la formulation des politiques de SST.

L'utilisation des instruments d'action

II. Dans tous les États-membres, la loi est un instrument traditionnel d'amélioration du niveau de la sécurité et de la santé au travail. Initialement l'accent était mis principalement sur les questions de sécurité, puis l'attention s'est portée sur les ques-

tions liées à la santé. Ces dernières années, les législateurs se sont aussi préoccupés des aspects sociaux et organisationnels.

Nombre d'États-membres signalent que les indicateurs traditionnellement utilisés du niveau de sécurité et de santé au travail, tels que les accidents et les maladies, sont en baisse sensible. Dans certains domaines, comme la sécurité des machines, des effets plus positifs encore sont observés. Il semble néanmoins difficile d'évaluer l'efficacité précise d'une réglementation du fait de la difficulté générale à isoler d'autres facteurs. Des initiatives sont prises dans plusieurs États-membres pour améliorer les techniques d'évaluation.

Sur le lieu de travail même, les guides pratiques explicitant les dispositions légales les moins accessibles ont certainement été les meilleurs outils de diffusion de l'information. Dans la plupart des États-membres, un nombre considérable de publications a ainsi été édité. Avec, comme conséquence pour les États-membres l'obligation de consacrer des sommes substantielles et à leur mise à jour.

Quant au rôle futur de la loi, chacun s'accorde à croire qu'elle continuera d'être un outil important pour la fixation des niveaux de protection contre les risques en matière de sécurité et de santé au travail. On estime en outre que la législation doit viser un haut niveau de protection, fondé sur les plus récentes connaissances scientifiques, et devrait progresser au rythme des évolutions tech-

niques et sociales. On s'inquiète cependant, dans divers États-membres, de la qualité des lois. Nombre d'entre elles sont anciennes en matière de SST, et certains États-membres éprouvent le besoin d'abroger des dispositions obsolètes et d'actualiser leur législation. De plus, le désir est vif d'éliminer de nombreux détails techniques et de confier la résolution des questions spécifiques aux acteurs sur le lieu de travail, pour autant que les résultats satisfassent aux niveaux de sécurité requis. La plupart des États-membres affirment que la législation à venir devrait davantage s'intéresser à fixer des objectifs et à ne pas entraver, par leur formulation, les nouvelles technologies ou méthodes de travail. Certains pays ont déjà beaucoup travaillé à ces questions au niveau national ; d'autres prévoient de s'y attaquer dans l'avenir.

III. Dans les États de l'Union européenne, la loi et sa mise en application sont les outils traditionnels d'amélioration du niveau de la sécurité et de la santé sur le lieu de travail. Chaque année, des inspecteurs visitent des milliers d'entreprises. Dans de nombreux cas, des mesures sont prises qui vont de la simple demande d'amélioration à l'action en justice.

De bonnes raisons permettent de penser que le contrôle, en particulier, permet une réduction des dangers graves. Mais, comme pour la loi, il est difficile d'évaluer avec précision l'impact du couple inspection/contrôle, car les effets de telle ou telle mesure ne sont généralement pas évalués indépendamment d'autres activités.



Tous les États-membres conviennent de l'importance des opérations d'inspection/ contrôle. On estime qu'elles joueront aussi un rôle important dans l'avenir et conduiront à des améliorations sensibles de la SST.

Toutefois, dans certains États-membres, ce rôle pourrait changer du fait de divers facteurs.

Tout d'abord, une tendance à la concentration des inspections sur les secteurs à hauts risques semble apparaître. Pour identifier ces derniers, les États-membres utilisent généralement des systèmes de notation.

Deuxièmement, on constate une augmentation du nombre des personnes bien informées sur les questions de sécurité et de santé au travail (ingénieurs de sécurité, ergonomes, médecins du travail et autres spécialistes de ce domaine, travaillant dans les entreprises, les services de SST ou des bureaux d'ingénierie). Une meilleure compréhension des questions de sécurité et de santé au travail apparaît aussi dans d'autres lieux tels que les organisations sectorielles, ou chez les partenaires sociaux. Les inspections du travail coopèrent de plus en plus avec ces organismes intermédiaires, en particulier parce qu'ils permettent d'atteindre les responsables de la SST sans dépenses superflues (surtout dans les PME).

Enfin, et ici le lien avec le précédent facteur est étroit, de nombreux États-membres cherchent à consolider les efforts des entreprises en matière de

SST, par exemple en promouvant la coopération entre les directions et les employés et en encourageant l'instauration de systèmes de SST. L'exigence de la Directive-cadre d'une évaluation des risques est une incitation très forte à évoluer dans ce sens.

IV. Les campagnes sont une forme particulière d'intervention. Des actions ciblées sont entreprises dans de nombreux États-membres contre des risques spécifiques en matière de sécurité et de santé. Elles sont généralement organisées par les autorités nationales ou d'autres organismes semi-publics. Cette démarche combine fréquemment des instruments de type législatif et le contrôle avec un soutien informatif (prospectus, dépliants, publications, etc.).

La plupart des États-membres ont expérimenté les campagnes comme moyen d'amélioration de la sécurité et de la santé au travail. Il semble certain qu'elles peuvent avoir pour effet de diminuer de façon significative les accidents du travail et les maladies professionnelles. Ceci vraisemblablement grâce à une meilleure sensibilisation aux risques qui incite les groupes visés à mener des actions de prévention. Les campagnes par secteurs, impliquant les partenaires sociaux, les entreprises, les employés et d'autres organismes intermédiaires ont tout particulièrement prouvé leur utilité car elles peuvent être adaptées aux conditions particulières d'un secteur donné.

Compte tenu de l'efficacité de cet instrument, il ne faut pas s'étonner que la plupart des pays aient très envie de poursuivre dans cette voie ou d'y recourir davantage à l'avenir.

V. Un autre instrument, assez différent, peut servir à améliorer la sécurité et la santé au travail : les incitations financières. Pour inciter les entreprises à améliorer le niveau de sécurité et de santé au travail, nombre d'administrations et d'organismes d'assurances (semi-publics) ont ajouté des incitations financières aux obligations légales. Au premier chef, citons les incitations consistant à différencier les primes d'assurances relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ; les subventions publiques à la recherche et au développement technologique ; les avantages fiscaux aux entreprises investissant dans la sécurité et la santé au travail ; les aides à l'évaluation de la situation SST au niveau des entreprises.

En ce qui concerne la modulation des primes d'assurance, il semble qu'il y ait, à l'heure actuelle, une tendance à introduire de plus grandes variations. Dans certains pays, les employeurs doivent payer une part importante des coûts des périodes d'absence pour cause de maladie.

VI. La certification des produits et des services est un instrument relativement nouveau d'amélioration de la sécurité et de la santé au travail. C'est dans le domaine de la sécurité qu'on en trouve l'usage le plus ancien. Les dispositions légales relatives aux produits chimiques sont sans doute moins





connues que les dispositions de sécurité. Les derniers développements (résultant en partie de la mise en œuvre de la Directive-cadre dans les États-membres) en la matière concernent le domaine de la certification de la qualité des services de sécurité et de santé au travail.

La plupart des États-membres voient favorablement l'outil de la certification. Certains soulignent cependant qu'elle n'apporte pas toujours des garanties suffisantes quant au niveau de sécurité, ou qu'il faudrait n'y recourir que pour des risques importants. D'autres encouragent fortement le secteur privé à se doter volontairement de systèmes de certification dans toutes sortes de domaines.

VII. La formation à la sécurité et à la santé au travail existe dans tous les États-membres. Elle peut viser diverses catégories de travailleurs. Elle peut se focaliser sur les salariés, leurs représentants, des salariés ayant des tâches spécifiques dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail, les employeurs, les stagiaires, des formes d'emplois particulières, des spécialistes de la prévention (ingénieurs de sécurité, médecins) et enfin les formateurs eux-mêmes.

Nombre d'États-membres signalent leurs difficultés à évaluer les effets de la formation proprement dite sur le lieu de travail. Peu de recherches ont été menées à ce jour en ce domaine, mais on sait de façon indirecte que la formation est un outil très important et très efficace de prévention. Par exemple, il est indiqué que les travailleurs qui bénéficient le

moins de formations (par ex. les travailleurs temporaires ou à domicile) courent les risques les plus importants.

De nombreux États-membres estiment que la formation gagnera en importance dans l'avenir, et qu'il est essentiel de se focaliser plus clairement sur les différents groupes-cibles.

Hiérarchisation des domaines

VIII. Dans le passé, de nombreux États de l'Union européenne se sont particulièrement intéressés aux risques dans les domaines des agents chimiques et physiques, et de la sécurité. Pour les substances chimiques, le risque principal à traiter était celui de l'amiante. Pour les agents physiques, c'était le bruit, tandis que pour la sécurité, le risque principal fut celui des machines. La charge physique de travail/la manutention manuelle des charges ont également bénéficié d'une attention particulière.

Les catégories de risques considérées comme importantes pour l'avenir sont les agents chimiques (cancérogènes), la sécurité (sur les machines et le risque de chute) et les aspects psychosociaux (stress au travail en particulier). Il semble aussi que les États de l'Union s'intéressent maintenant bien davantage aux questions d'organisation et de gestion : par exemple, mise en place de l'estimation des risques et analyse des risques potentiels des nouveaux modes de travail.

IX. Dans le passé, les jeunes travailleurs ont fait l'objet d'une attention particulière en tant que catégorie de travailleurs spécifique. Dans les années à venir, ils continueront à bénéficier de la même attention, comme les travailleurs vieillissants d'ailleurs. Une attention particulière sera également portée au "travail atypique" (travail à domicile, télétravail, etc...).

Il est probable enfin que l'on s'intéressera davantage dans le futur aux travailleurs indépendants.

X. L'agriculture et ses secteurs apparentés, l'industrie chimique, la métallurgie et la construction ont beaucoup retenu l'attention ces dix dernières années. Les secteurs qui seront sous les projecteurs dans l'avenir sont (de nouveau) la construction, le secteur commerce-transports-services, l'éducation, la santé (hôpitaux en particulier) et le secteur public.

XI. Dans les États-membres, la priorité en matière de recherche a été donnée aux agents chimiques.

Les sujets des recherches futures semblent devoir être quelque peu différents de ceux du passé. On continuera de travailler sur les agents chimiques (cancérogènes en particulier), mais les questions psychosociales (principalement stress au travail) et méthodologiques (par ex. évaluation des risques et études de rentabilité) auront une importance presque équivalente. Enfin, les conséquences de l'irruption de nouveaux modes de travail constitue-



ront aussi un important sujet de recherches dans l'avenir.

Évolution au niveau des entreprises

XII. La gestion de la sécurité et de la santé au travail est un domaine qui a beaucoup évolué ces dernières années. L'attention s'est surtout portée sur les risques spécifiques sur le lieu de travail. Mais la fin des années 1970 et les années 1980 ont vu un changement radical lorsque le concept de prévention a gagné en importance. Il est possible aujourd'hui de distinguer plusieurs grands axes majeurs au niveau de l'entreprise.

Le premier est que, du fait de la Directive-cadre, les entreprises ont l'obligation de mettre à disposition les résultats de l'évaluation des risques. De nombreux pays d'Europe travaillent à faciliter ce processus. Dans un grand nombre d'entre eux, les autorités et les organisations sectorielles font d'énormes efforts pour élaborer des méthodes pratiques d'évaluation des risques.

Second thème : le simple fait de disposer d'évaluations des risques dans les entreprises à une échelle aussi vaste pose la question de savoir si et comment ces évaluations pourraient servir d'autres objectifs. Les renseignements qu'elles contiennent pourraient être un outil précieux pour les services chargés de l'application de la réglementation en particulier. Certains pays pensent que si une entreprise établit correctement son évaluation des

risques et son plan d'amélioration, les autorités pourraient prendre cet ensemble en compte dans la manière d'organiser le contrôle.

Évolutions futures

XIV. Certaines évolutions fondamentales se font jour actuellement sur le marché du travail. Leur impact pourrait se faire sentir beaucoup plus fortement à l'avenir. L'émergence de ces tendances bouscule les rôles traditionnels de la législation et du contrôle.

Tout d'abord, les données démographiques évoluent. L'augmentation du nombre des personnes âgées dans la société, et donc au travail, est particulièrement évidente. Une part croissante de la population active va donc se fragiliser davantage face à certains risques professionnels spécifiques. Il est crucial de savoir comment protéger efficacement ces travailleurs vieillissants.

Par ailleurs, certaines tendances communes peuvent être décrites telles les changements des modes de travail : nombre croissant des contrats à durée déterminée, travail à domicile, travail temporaire. Ces évolutions mettent à l'épreuve l'ingéniosité des autorités publiques à formuler des politiques bien adaptées quant aux conditions de travail.

XV. Il a été demandé aux États-membres d'exposer leurs idées sur les activités qui pourraient être en-

treprises avec le plus d'efficacité au niveau européen. Les réponses ont été très diversifiées. L'évidence d'un besoin d'échange d'informations et d'expériences entre États-membres sur les questions de sécurité et de santé au travail est souvent mentionnée. En l'occurrence, il a été signalé parfois que des propositions de programmes du type SAFE seraient plus intéressantes si des expériences réussies pouvaient être partagées avec d'autres États-membres.

Certains États-membres ont également suggéré qu'une coordination de la recherche dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail soit organisée afin d'éviter les travaux inutiles, et de lancer des actions conjointes.

Dans le même esprit, il a été suggéré que des États-membres unissent leurs efforts pour élaborer des orientations ou des schémas directeurs communs (par ex. pour l'évaluation des risques), des mémentos spécialisés pour certaines professions ou secteurs, ou d'autres outils pratiques.

L'une des tâches principales de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail est de permettre les échanges d'informations entre États-membres. L'organisation de projets d'information sur des questions spécifiques est à cet égard un outil important.



Le présent rapport sur les priorités et stratégies en matière de politiques de sécurité et de santé au travail dans les États-membres de l'Union européenne présente le premier grand projet d'information entrepris sous la responsabilité de l'Agence européenne depuis sa mise en place, en septembre 1996. Il s'appuie sur les résultats d'un questionnaire conçu en collaboration avec des représentants de tous les États de l'Union européenne et auquel tous ces États ont répondu. Les réponses complètes des États-membres sont disponibles sur le site Internet de l'Agence. Certaines de ces réponses apparaissent également sur les sites Internet nationaux des points focaux.

Ce travail a été réalisé à la suite d'une décision prise par le Conseil d'administration de l'Agence en février 1997. Le but assigné par le Conseil à cette première étude était de dresser un panorama de l'ensemble des priorités et stratégies actuelles en matière de sécurité et de santé au travail. Devaient être inclus un descriptif des évolutions rencontrées au cours des dernières années et une présentation des évolutions attendues dans les États-membres. Le Conseil d'administration a aussi tenu à ce que les réponses prennent en compte également, de façon appropriée, les opinions des autres acteurs de niveau national en ce domaine, tels les partenaires sociaux, les régions autonomes et/ou les organismes d'assurance obligatoire.

La formulation des priorités et des stratégies en matière de sécurité et de santé au travail n'est pas le fait des seules autorités nationales. Dans cer-

tains pays, la fixation des priorités et des stratégies est effectuée en collaboration avec les partenaires sociaux. De nombreux autres pays consultent ces partenaires sous une forme ou une autre. Dans certains pays, les régions autonomes sont également impliquées dans la fixation des priorités et des stratégies. Enfin, parfois, en marge de leur rôle traditionnel d'assureurs, de très grands organismes d'assurance jouent un rôle majeur en incitant les entreprises à introduire des mesures de prévention.

À l'évidence, la formulation de politiques sur les priorités et stratégies est un processus délicat lorsque différents partenaires y participent. L'implication de tous ces acteurs est néanmoins considérée comme essentielle. C'est pourquoi ils ont généralement été impliqués, d'une manière ou d'une autre, dans l'élaboration des réponses envoyées par les États-membres.

L'objectif de ce projet était de réaliser un panorama des opinions prévalant dans les nombreux et différents secteurs de la sécurité et de la santé au travail. Il n'était pas question de procéder à une analyse en profondeur visant à mieux comprendre les différentes démarches. Cependant, des projets informatifs plus spécifiques pourront être construits à partir de cette première base. Des décisions complémentaires à cet égard doivent être prises dans le cadre du programme de travail 1998 de l'Agence.

Cette étude qui a été réalisée au moyen d'un questionnaire plutôt volumineux couvrant de nombreux

éléments, n'a pas été sans conséquences pour les États-membres. En premier lieu, ces derniers ont dû consacrer un temps important à l'élaboration des réponses. D'autre part, l'étude a incité les personnes impliquées dans la fixation des priorités et stratégies à réfléchir simultanément au passé et à l'avenir. Elle les a encouragés à penser à ce qu'avaient été les priorités réelles du passé et à ce que seraient précisément les stratégies dans le futur. L'exercice s'est ainsi révélé aussi passionnant que précieux en tant qu'échange de vues entre les États-membres. Le présent rapport peut être considéré comme un résultat important de ce processus.



LÉGISLATION

La loi est, dans tous les États de l'Union européenne, un instrument traditionnel d'amélioration de la sécurité et de la santé sur le lieu de travail. Les premières réglementations remontent au XIX^{ème} siècle. Alors qu'au début l'attention se portait principalement sur les questions de sécurité, l'attention s'est plus tard portée vers les problèmes de santé. Ces dernières années, des aspects plus sociaux et liés à l'organisation du travail ont été pris en compte par le législateur.

2.1 L'efficacité de la loi

Les États de l'Union européenne utilisent depuis fort longtemps la loi comme un outil d'amélioration de la sécurité et de la santé au travail. La question principale est ici de savoir si le droit s'est révélé efficace sur le lieu de travail et jusqu'à quel point.

De nombreux États-membres signalent que les indicateurs classiques des niveaux de sécurité et de santé au travail, tels que les accidents et les maladies, attestent une baisse sensible ces dernières années. Dans certains domaines particuliers comme la sécurité sur les machines, les succès sont plus perceptibles encore.

Certains États-membres disent avoir observé également une diminution du nombre des plaintes des salariés au sujet de mauvaises conditions de travail et que, dans certains cas, la législation a eu aussi des effets positifs sur les congés de maladie. On constate enfin que les entreprises respectent de plus en plus la législation.

Les États-membres s'expliquent sur les conditions d'efficacité de leur législation. Il est essentiel qu'elle soit réaliste pour motiver positivement les personnes concernées. L'implication des partenaires sociaux dans l'élaboration de la législation est aussi considérée comme indispensable. Les opinions diffèrent quant à la façon dont ces lois devraient être formulées. Certains estiment qu'une législation extrêmement précise et détaillée est un bon moyen de s'assurer que les entreprises la comprendront et s'y conformeront. A contrario, d'autres considèrent les réglementations minutieuses et l'absence de souplesse qui peut en résulter comme un obstacle au progrès technologique et socio-économique.

En tout état de cause, il semble très difficile d'évaluer l'efficacité exacte de la législation, car il est généralement malaisé de l'isoler des autres facteurs. Plusieurs États-membres s'efforcent d'améliorer cette évaluation.

Au poste individuel de travail, des guides pratiques explicitant les dispositions légales les moins ac-

cessibles se sont révélés être le meilleur outil de diffusion des connaissances. De très nombreuses publications ont vu le jour au fil du temps dans la plupart des États-membres, qui ont été contraints de ce fait à dépenser des sommes considérables pour les mettre à jour.

Certains pays jugent important de comprendre non seulement l'efficacité des réglementations en tant que telles, mais aussi leur efficacité, par exemple en comparant l'impact de telles règles avec d'autres mesures qui pourraient être prises. Une attention plus grande pourrait aussi être portée aux analyses coûts/bénéfices des politiques de prévention.

La sensibilisation accrue des entreprises à l'intérêt économique de la sécurité et de la santé au travail peut aussi encourager les actions de prévention.

D'autres pays s'inquiètent de la façon dont les réglementations sont mises en oeuvre sur le lieu de travail et du fait que des certitudes en ce domaine ne peuvent résulter que d'un contrôle de l'application effective du droit.

Jusqu'à quel point la législation s'est-elle révélée efficace sur le lieu de travail ? Comment ceci a-t-il été évalué ?

Autriche

- la réforme de la législation est trop récente pour que l'on puisse évaluer l'efficacité de sa mise en application

Belgique

- les indicateurs classiques sur les accidents du travail et les maladies professionnelles montrent une diminution, conséquence de l'intervention de l'État. Il est néanmoins indispensable de mieux connaître l'efficacité de ces mesures

Danemark

- Au poste individuel de travail des guides pratiques explicitant les dispositions légales les moins accessibles se sont révélés être le meilleur moyen de diffusion des connaissances
- la législation est essentielle pour les autorités chargées du contrôle qu'elles peuvent ainsi assurer partout dans le pays un niveau de SST minimum

Finlande

- dans le domaine des réglementations portant sur les machines un effet nettement positif peut être constaté à partir des statistiques sur les accidents

France

- la législation des années écoulées a contribué à faire décroître les accidents, mortels ou non
- la législation doit être réaliste, pertinente et stable, pour motiver les "acteurs de terrain"
- les lois antérieures à la législation européenne, fondées sur un système de contrôles et de sanctions, ne se sont pas révélées très efficaces. La plupart des accidents se sont produits sans que les réglementations aient été enfreintes

Allemagne

- il est fréquent que la loi ne puisse être respectée qu'au moyen d'inspections

Grèce

- la législation s'est avérée efficace, en partie grâce à la participation des partenaires sociaux
- l'efficacité a été améliorée par l'attention apportée aux détails des mesures/instructions obligatoires
- la diminution des accidents, des plaintes et des problèmes graves montre l'efficacité de la législation, de même qu'une meilleure observation de la loi par les entreprises

Irlande

- sur le lieu de travail, le respect de la loi s'améliore
- l'efficacité de la législation en matière de sécurité et de santé reste à étudier
- la loi fait office de niveau de base pour élaborer des contre-mesures

Italie

- il est trop tôt pour évaluer l'efficacité des lois prises en application de la législation européenne

Luxembourg

- la législation, et plus particulièrement la Directive-cadre définissant les responsabilités, est considérée comme contribuant fortement à l'augmentation de la SST.
- La sensibilisation accrue à l'intérêt économique des politiques de prévention semble aussi aider

Pays-Bas

- la législation a contribué à la diminution des congés de maladie et accidents
- elle n'est pas toujours suffisamment souple pour éviter les retombées négatives sur le progrès technologique et socio-économique.
- la législation n'est pas toujours assez transparente

Portugal

- une équipe technique créée par le gouvernement et les partenaires sociaux étudiera la législation existante et proposera les amendements jugés nécessaires ; ces derniers seront évalués au cours des prochaines négociations sociales

Espagne

- bien qu'il soit difficile d'isoler les effets de la législation des autres facteurs, l'évolution des chiffres en matière d'accidents indique son efficacité

Suède

- la réglementation ne résoudra pas à elle seule les problèmes de sécurité et de santé au travail
- la modernisation de la législation réalisée en 1990 constitue une base utile pour affirmer que l'employeur est responsable du management approprié et renforcé de la sécurité et de la santé dans son entreprise

Royaume-Uni

- les taux d'accidents mortels au cours des 25 dernières années montrent, par leur amélioration, les bienfaits d'une législation efficace, bien que l'impact précis ne puisse être isolé des autres facteurs, tels le contrôle des lois
- l'évaluation de l'impact de certaines réglementations fait penser que la législation peut amener de grands avantages, même si les preuves sont souvent plus qualitatives que quantitatives



2.2 Le rôle futur de la législation

La façon dont la législation doit être appliquée sur le lieu de travail fait l'objet d'une grande vigilance. On souligne que les employeurs et les salariés doivent absolument disposer d'une latitude suffisante pour mettre en pratique des mesures adaptées à leur propre entreprise.

En ce qui concerne le rôle de la législation, pour l'avenir chacun s'accorde à penser qu'elle continuera d'être un outil important pour la fixation des niveaux de protection contre les risques menaçant la sécurité et la santé au travail. C'est dans ce cadre que certains États-membres demandent instamment à la Commission européenne d'adapter les propositions actuelles de directives pour qu'elles deviennent acceptables par le Conseil. Toutefois, les États-membres estiment également que de nombreux risques sont aujourd'hui couverts par la législation.

De plus, la plupart pensent que la loi doit viser un haut degré de protection, fondé sur les dernières connaissances scientifiques, et devrait suivre le rythme des évolutions techniques et sociales.

Divers États-membres sont soucieux aussi de la qualité de la législation. Une part importante de la législation en matière de la SST remontant à plusieurs années certains ont clairement besoin

d'abroger des dispositions légales obsolètes. De plus, il existe un vif désir de supprimer des détails techniques pour laisser aux acteurs de terrain le soin de décider comment résoudre les problèmes spécifiques, dans la mesure où les résultats satisfont aux niveaux de sécurité exigés.

Certains États-membres soulignent que les législations à venir devraient davantage chercher à fixer des objectifs, et être formulées de manière à ne pas entraver les nouvelles technologies ou méthodes de travail. Les propositions de lois devraient s'accompagner d'études d'impact approfondies.

Des États-membres souhaitent vivement que les réglementations européennes existant déjà dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail soient correctement mises en application dans tous les pays. L'équivalence d'application dans tous les États membres contribue à éviter la concurrence fondée sur la base de niveaux de protection sociale différente.

D'autres États-membres soulignent que l'introduction de services de prévention et de protection en application de la Directive-cadre influencera le rôle et la fonction de nombreux acteurs sur le terrain.

Enfin certains font remarquer que la législation devrait, dans l'avenir, mieux s'harmoniser avec les corpus législatifs appartenant à des champs politiques voisins.



Quelles idées rencontre-t-on sur le rôle futur de la législation ?

Autriche

- simplifier la législation en place pour en rendre la compréhension et l'application plus faciles par les employeurs et les salariés

Belgique

- il faudrait aller vers des réglementations ciblant davantage des objectifs ;
- l'introduction de services de prévention pluridisciplinaires influencera le rôle et la fonction de nombreux acteurs sur le terrain

Danemark

- les règles devraient suivre le rythme des évolutions techniques et sociales. Les décrets-lois devraient donc être soumis à révision permanente et si possible simplifiés. La simplification a cependant des limites naturelles, car la sécurité et la santé au travail sont un domaine techniquement complexe.

Finlande

- la législation doit viser un haut degré de protection sur la base des dernières connaissances scientifiques ; les dispositions obsolètes doivent être abrogées et le détail des solutions techniques largement laissé aux décisions sur le lieu de travail, pour autant que les résultats respectent les niveaux de sécurité requis
- les actuelles propositions de directives de la Commission devraient être adaptées de sorte qu'elles puissent être adoptées par le Conseil

France

- les principaux domaines de risques sont aujourd'hui couverts par la loi
- la nouvelle législation devrait se fonder sur des études d'impact approfondies
- il est nécessaire de simplifier la législation pour la rendre plus cohérente et accessible, sans abaisser le niveau de protection
- la priorité devrait aller à la mise en oeuvre effective et équivalente d'une législation interne à l'Union européenne

Allemagne

- les futures lois devraient s'attacher aux questions de risques majeurs
- la législation devrait être élaborée de manière intelligible et concrétisable, et responsabiliser davantage l'employeur
- plus d'attention devrait être portée au travail de relations publiques et/ou à convaincre les personnes impliquées dans les questions de sécurité et de santé au travail

Grèce

- la législation continuera de jouer un rôle primordial
- les dispositions et instructions de nature obligatoire continueront d'être mises en place et soutenues par des mesures non législatives

Irlande

- la législation doit être simple à comprendre
- elle doit fixer des buts
- de meilleures méthodes doivent être élaborées pour évaluer l'impact des réglementations
- les législations élaborées par les différentes autorités de l'État doivent être coordonnées et complémentaires

Italie

- la législation devrait régir les risques les plus graves. Des guides sectoriels devraient aider les employeurs dans l'évaluation des risques et des mesures à prendre
- Il faut légiférer pour unifier les lois en vigueur sur la SST. Il faut actualiser et simplifier les systèmes réglementaires en responsabilisant davantage les partenaires sociaux.

Luxembourg

- la législation est indispensable en matière de sécurité et de santé au travail ; cependant, elle devrait être formulée de façon plus claire et plus accessible

Pays-Bas

- il faudrait améliorer l'efficacité en responsabilisant davantage les employeurs et les salariés sur le lieu de travail
- les niveaux actuels de protection devraient être maintenus
- la législation (européenne) devrait être simplifiée et assouplie
- la législation devrait se soucier de fixer des objectifs

Portugal

- la législation devrait prendre en compte ses conséquences sur les entreprises (PME en particulier) et sa faisabilité
- la législation devrait s'appuyer sur des instruments réglementaires collectifs émanant de négociations entre les partenaires sociaux

Espagne

- la législation conservera son importance dans la fixation des niveaux de protection, en permettant aux travailleurs et aux employeurs de mettre en pratique différentes mesures pour atteindre ces niveaux

Suède

- des efforts doivent être faits pour mieux coordonner les différentes lois votées par le Parlement, les règlements concernant la sécurité et la santé au travail et les domaines voisins
- le besoin de continuer à réduire l'aspect méticuleux des règlements est évident et urgent, au bénéfice d'une démarche plus systématisée de contrôle interne

Royaume-Uni

- continuer d'adapter la démarche législative fondée sur des objectifs, en s'appuyant sur le Code des pratiques agréées et sur des conseils pratiques pour :
 - protéger tout individu concerné par une activité professionnelle
 - maintenir un cadre légal assez flexible pour faire face à des risques nouveaux et aux inquiétudes du public, sans entraver les nouvelles technologies ou les nouvelles méthodes de travail

INSPECTION/CONTRÔLE

Dans les États de l'Union européenne, la combinaison de la loi et du contrôle de son application est la méthode traditionnelle d'amélioration du niveau de sécurité et de santé sur le lieu de travail. Les premières inspections du travail ont été créées au XIX^{ème} siècle. Elles s'intéressaient généralement à des secteurs spécifiques et disposaient de moyens limités. De nos jours, ces inspections doivent souvent se préoccuper de nombreux secteurs mais disposent aussi généralement de personnels aux qualifications techniques variées, utilisant une vaste gamme de méthodes de travail.

3.1 L'efficacité des opérations d'inspection/contrôle

Les indicateurs classiques en matière de sécurité et santé au travail montrent une diminution des accidents, des maladies et des risques, liée à l'action des pouvoirs publics. La surveillance par les autorités chargées du contrôle des lois en particulier a relativement bien prouvé son efficacité dans la diminution des dangers graves.

L'attention s'est portée plus particulièrement sur l'étendue du pouvoir des services d'inspection. Des milliers d'entreprises des États de l'Union sont visitées chaque année par des inspecteurs. Des

mesures sont souvent prises, allant de simples demandes d'améliorations jusqu'à des poursuites judiciaires. Pourtant, du fait des ressources limitées des inspections du travail, de nombreuses entreprises ne sont pas inspectées pendant de longues périodes. Cette situation est regrettable car les visites d'inspection sont souvent un facteur d'incitation au niveau des entreprises, qui de ce fait renforcent et améliorent leurs activités de prévention.

De nombreux États-membres ont fait l'expérience de démarches sectorielles. Ce type de fixation de priorités peut se révéler, semble-t-il, particulièrement efficace. Il est néanmoins difficile d'évaluer les conséquences précises des opérations d'inspection/contrôle car les effets des mesures spécifiques ne sont généralement pas évalués isolément des autres activités. Certains pays travaillent à améliorer l'efficacité des mesures d'inspection/contrôle.

Il importe d'admettre que ce couple inspection/contrôle ne résoudra pas, à lui seul, tous les problèmes de sécurité et de santé au travail. Sur le lieu de travail, employeurs et salariés doivent investir le temps et les efforts nécessaires à la prévention.

Jusqu'à quel point les opérations d'inspection/contrôle se sont-elles révélées efficaces au niveau du lieu de travail ? Comment ceci a-t-il été évalué ?

Autriche

- la réforme des lois de ces dernières années est trop récente pour que l'on puisse évaluer l'efficacité de leur mise en application

Belgique

- les indicateurs classiques sur les accidents du travail et les maladies professionnelles sont en diminution, du fait de l'intervention de l'État. Il conviendrait cependant de mieux connaître l'efficacité de ces mesures

Danemark

- chaque année, 55 000 entreprises environ sont visitées, ce qui entraîne 17 500 demandes d'améliorations et 8 200 cas dans lesquels des recommandations sont émises

Finlande

- on peut dire, sur la base des enquêtes de clientèle et des études des statistiques d'accidents, que des résultats positifs ont été obtenus
- les inspections ont été particulièrement efficaces pour la diminution des risques graves ; on pense que les visites de contrôle poussent à des décisions favorables à la sécurité sur le lieu de travail

France

- les contrôles se sont révélés efficaces au niveau du lieu de travail. La prévention s'est améliorée dans les secteurs ayant fait l'objet d'une attention particulière de la part des autorités chargées de la mise en application des règlements

Allemagne

- la surveillance de la mise en œuvre des mesures de sécurité et de santé professionnelles sur le lieu de travail débouche sur une diminution régulière du nombre des accidents

Grèce

- l'efficacité a été bonne jusqu'en 1995. Le nombre des accidents et des plaintes diminuait tandis que les entreprises se conformaient de mieux en mieux à la loi
- la réorganisation administrative (depuis 1995) a compliqué la collecte des données permettant d'évaluer l'efficacité

Irlande

- l'efficacité n'a jusqu'à maintenant pas fait l'objet de mesures car le HSA n'est pas à ce jour à même de déterminer des techniques correctes d'évaluation

Italie

- les contrôles pratiqués conformément aux lois en vigueur n'ont pu apporter la garantie d'un niveau de sécurité correct
- le manque de personnel dans les inspections du travail pèse sur l'efficacité de la législation

Luxembourg

- le problème à résoudre concerne les perspectives nationales limitées des organes de contrôle et les perspectives globales des agents économiques

Pays-Bas

- l'adoption d'une démarche sectorielle et la hiérarchisation des secteurs spécifiques ont amélioré l'efficacité

Portugal

- l'efficacité est évaluée par la surveillance du degré d'observation des règles et par les mesures correctrices imposées par les inspections du travail
- l'évaluation se fonde aussi sur les statistiques d'accidents et les rapports des inspections du travail (générales, régionales et sectorielles)

Espagne

- les activités d'inspection contribuent à faire diminuer les niveaux de risques et les taux d'accidents ; leur effet n'a pas été évalué indépendamment des autres actions

Suède

- le couple inspection/contrôle ne résoudra pas, à lui seul, tous les problèmes de sécurité et de santé au travail. Il importe que les individus soient désireux d'assumer par eux-mêmes des responsabilités.

Royaume-Uni

- l'amélioration des statistiques concernant les accidents mortels de ces 25 dernières années confirme l'efficacité des suivis
- une enquête auprès des tiers impliqués montre qu'ils apportent leur soutien et leur confiance aux mesures de suivi
- les recherches effectuées sur certains outils spécifiques de mise en application tels que les audits de gestion de la sécurité laissent penser qu'ils sont efficaces, mais pourraient être améliorés.



3.2 Rôle futur des inspections et de leur contrôle

Des idées nouvelles sur le rôle futur possible des inspections sont en train de germer dans le contexte d'une société en mouvement, où les connaissances sur la sécurité et la santé au travail ne sont plus l'apanage exclusif des autorités chargées de la SST.

Tous les États de l'Union européenne sont convaincus de l'importance des inspections. Ils estiment qu'elles joueront aussi un rôle important dans l'avenir car elles encouragent les améliorations dans la pratique de la SST. Pourtant, bien des facteurs laissent penser que le rôle des opérations d'inspection/contrôle changera.

Tout d'abord, une tendance claire à la concentration des contrôles sur les secteurs à haut risques (construction par ex.) semble se dégager. Les efforts de contrôle seront de plus en plus dirigés vers les secteurs où le niveau de danger le justifie. Pour sélectionner ces secteurs prioritaires, les États-membres ont en général un système de cotation.

Par ailleurs, le nombre des individus bien informés sur les questions de sécurité et de santé au travail a augmenté. Le nombre des spécialistes de la santé au travail, ergonomes, médecins du travail, ingénieurs de sécurité et autres techniciens spéciali-

sés dans ce domaine travaillant dans les entreprises, les services de SST ou les bureaux d'ingénierie s'est accru au fil des ans à peu près partout dans l'Union européenne. D'autres organismes (sectoriels ou groupes d'intérêts) se sont aussi saisi du sujet. Les inspections du travail coopèrent à grande échelle avec ces corps intermédiaires, en particulier du fait de leur utilité potentielle pour atteindre les responsables de ces questions dans les PME.

Enfin, et ceci est étroitement lié à ce qui précède, nombre d'États-membres considèrent le renforcement des efforts propres des entreprises en matière de SST comme un objectif en soi. D'où les encouragements à la coopération entre la direction et les salariés et à l'instauration de systèmes de SST. L'obligation, au titre de la Directive-cadre européenne, de procéder à des évaluations de risques, apporte un élan supplémentaire dans ce sens.

Certains pays ont modifié leurs méthodes de contrôle et les inspecteurs prennent maintenant en compte le fait qu'une entreprise leur présente éventuellement les résultats d'une évaluation systématique des risques. Dans ce cas, le contrôle pourra être limité.

Citons cette autre évolution remarquable dans divers États-membres qu'est l'augmentation des peines maximales encourues pour les infractions aux règles de SST.

Pour ce qui concerne la façon dont les inspections devraient être menées, certains pays soulignent l'importance des recommandations et de l'apport d'informations. Les sanctions ne devant être envisagées qu'à un stade ultérieur. Certains autres États-membres insistent davantage sur les activités de contrôle.



Quelles idées rencontre-t-on au sujet du rôle futur des mesures d'inspection/contrôle ?

Autriche

- le contrôle de l'application des lois devrait comporter une phase initiale d'avertissement, avant qu'aucune autre mesure ne soit prise

Belgique

- l'évaluation des risques devrait être la base de l'inspection, les réglementations s'orientant davantage vers des objectifs
- les capacités d'inspection limitées imposent de fixer les types d'activités à surveiller étroitement
- les PME seront approchées sur une base sectorielle
- élaboration de guides

Danemark

- renforcement des efforts des entreprises elles-mêmes (coopération entre la direction et les salariés et encouragement aux entreprises pour qu'elles instaurent des systèmes SST)
- si les entreprises se dotent systématiquement d'évaluations au niveau du lieu de travail, le rôle de l'inspection du travail changera (conseils et contrôles sélectifs).
- le Parlement débat d'une proposition d'augmentation des peines maximales pour les infractions graves aux règles

Finlande

- diverses méthodes sont élaborées pour améliorer la surveillance, parallèlement au travail classique d'inspection
- un projet spécifique de formation va améliorer la compétence du personnel chargé des contrôles
- améliorer l'aptitude des inspecteurs à utiliser les connaissances et les modèles sur l'économie du milieu de travail

France

- les inspections continueront d'être essentielles
- le large champ de compétence des autorités chargées du contrôle des lois les autorise à adopter une démarche globale en matière de prévention des risques professionnels

Allemagne

- la rigueur des contrôles sur les lieux de travail sera essentielle pour certains secteurs à hauts risques (construction par ex.)
- de plus, les contrôles s'intéresseront moins aux détails et davantage aux systèmes
- conseiller et soutenir les entreprises deviendra une part majeure du travail

Grèce

- le rôle de surveillance et de contrôle sera renforcé
- les aspects d'information et de conseil seront maintenus et fortement dynamisés dans les petites entreprises
- les sanctions continueront d'être appliquées aux employeurs manquant à leurs obligations

Irlande

- création de programmes de partenariat conduits par les entreprises affichant de bons résultats en matière de sécurité
- travail avec les intermédiaires
- meilleur ciblage des secteurs posant problème
- meilleur ciblage des entreprises ayant de mauvais résultats de sécurité
- amélioration qualitative des contrôles

Italie

- outre les inspections la nouvelle législation incite les entreprises à améliorer la sécurité et la santé au travail en augmentant l'influence des salariés. Elle responsabilise aussi davantage les entreprises elles-mêmes et assure aux inspecteurs une formation technique en cours d'emploi.

Luxembourg

- la conception des solutions aux problèmes de SST par les autorités chargées du contrôle des lois devrait s'harmoniser avec les grandes lignes des normes européennes et autres normes internationales
- les politiques devraient en outre mettre en jeu aussi bien des incitations que des sanctions

Pays-Bas

- plus forte concentration sur les secteurs à risques
- activités plus orientées vers les systèmes
- introduction de sanctions financières dans le suivi
- intérêt accru pour les PME
- mise en application uniforme dans tout le pays

Portugal

- coordination avec d'autres autorités/organes dans le champ SST
- identification de domaines prioritaires d'action coercitive, en particulier devant les risques graves
- davantage d'actions communes avec les structures représentant les employeurs et les salariés
- il faudrait organiser la prévention au niveau de l'entreprise

Espagne

- les inspections du travail augmentent leurs activités dans les secteurs prioritaires. Un ensemble de lois est en préparation pour redéfinir les fonctions des inspections du travail et définir leurs liens avec les Communautés autonomes

Suède

- il est nécessaire de mieux coordonner les autorités chargées du contrôle en matière de sécurité et de santé au travail, et autres domaines apparentés

Royaume-Uni

- le contrôle se veut cohérent, proportionné, transparent et ciblé
- des plans par secteurs industriels, un affinage des systèmes de cotation des inspections et des campagnes contribueront à améliorer le ciblage
- d'autres techniques de prise de contact, comme les envois de courriers et le travail avec des intermédiaires sont explorées

CAMPAGNES

De nombreux États de l'Union européenne ciblent spécifiquement certains risques pour la sécurité et la santé au travail. Ces actions sont généralement organisées par des administrations nationales ou d'autres organismes semi-publics. Cette démarche combine souvent des instruments tels que la législation et les inspections/contrôles, que viennent soutenir des supports de communication : prospectus, dépliants, publications, etc. D'autres instruments tels que les incitations financières, la certification, etc. peuvent y être associés.

4.1 L'efficacité des campagnes

La plupart des États de l'Union européenne ont expérimenté les campagnes comme outil d'amélioration de la sécurité et de la santé au travail.

Il semble certain que les campagnes peuvent avoir pour effet une diminution significative des accidents de travail, des congés pour accident de travail et des maladies professionnelles. Ceci, vraisemblablement, grâce à une plus grande sensibilisation aux risques, qui encourage les actions de prévention dans les groupes-cibles. Les campagnes par secteurs impliquant les partenaires sociaux, les entreprises, les salariés et autres organisations intermédiaires se sont révélées particu-

lièrement utiles car elles peuvent être adaptées au contexte d'un secteur donné. Certains pays signalent même que les effets obtenus sont durables sur de longues périodes.

Les campagnes semblent revêtir une importance toute particulière pour l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail dans les États de l'Union européenne ; des efforts sont réalisés pour élaborer des instruments plus précis d'évaluation afin de préparer des campagnes encore mieux ciblées.

Citons à titre d'exemples de ces méthodes d'évaluation :

- surveillance des chiffres de vente des publications, vidéos, etc.;
- surveillance de l'usage de services, comme le nombre d'appels téléphoniques pour solliciter des renseignements ;
- enquêtes sur la perception d'une question par le public, avant et après une campagne ;
- évaluation de la clarté du message et de la mesure dans laquelle il a encouragé à participer à une manifestation organisée, par exemple.

Jusqu'à quel point les campagnes se sont-elles avérées efficaces au niveau du lieu de travail ? Comment ceci a-t-il été évalué ?

Autriche

- les informations envoyées aux groupes-cibles ont été très appréciées

Allemagne

- certains éléments permettent de penser que les campagnes pour le public ont été efficaces, mais les effets n'ont été mesurés qu'en termes d'absentéisme et de maladie au niveau des entreprises
- les caisses d'assurance accident ont fait des campagnes qui ont mené à une meilleure implication des groupes-cibles et à une amélioration de la prise de conscience générale

Pays-Bas

- les campagnes par secteur ou par problème spécifiques se sont révélées particulièrement positives
- la coopération avec les partenaires sociaux ou autres groupes d'intérêt augmente l'efficacité

Belgique

- les indicateurs classiques d'accidents du travail et de maladies professionnelles montrent une diminution résultant de l'intervention des pouvoirs publics ; il faut cependant mieux connaître l'efficacité de ces mesures

Grèce

- les campagnes de niveau national et local sont efficaces, comme en témoignent le fort niveau de participation ainsi qu'un intérêt soutenu
- la participation des partenaires sociaux est tout particulièrement utile

Portugal

- les campagnes de niveau sectoriel se sont avérées une méthode efficace de prévention
- l'implication des partenaires sociaux est considérée comme importante
- l'efficacité sur le lieu de travail est évaluée au vu de l'évolution des accidents professionnels

Danemark

- les accidents liés au travail ont diminué de façon significative à la suite de campagnes de prévention bien ciblées,
- les campagnes par secteurs (impliquant partenaires sociaux, entreprises et salariés) se sont révélées très utiles, car elles permettent de s'ajuster au contexte d'un secteur donné

Irlande

- la sensibilisation s'accroît au niveau des entreprises bien qu'on n'ait pas la preuve de sa traduction par une amélioration de la sécurité et de la santé au travail
- la prise de conscience a été évaluée avant et après les campagnes, pour déterminer leur efficacité

Espagne

- les campagnes se sont révélées efficaces pour accroître la sensibilisation du public aux risques et encourager les actions préventives
- elles ont aussi été évaluées au vu des statistiques sur les accidents, bien qu'il ne soit pas simple d'isoler les effets d'une campagne des autres éléments

Finlande

- les campagnes axées sur le lieu de travail se sont révélées très efficaces en termes de réduction des arrêts pour accidents ou maladies
- certains éléments laissent à penser que les effets des campagnes menées par les autorités chargées de la SST pourraient être durables

Italie

- les campagnes sont rares ; aucune preuve de leur efficacité n'est disponible

France

- plusieurs actions ont été entreprises sur des questions spécifiques par des organismes de prévention, et des campagnes locales sont organisées par les autorités de contrôle, mais ces activités n'ont pas été évaluées
- les enquêtes d'opinion témoignent d'une sensibilisation et d'une compréhension accrues face aux risques encourus au travail

Suède

- plusieurs campagnes récentes ont été couronnées de succès
- les campagnes peuvent avoir des effets généraux et spécifiques

Luxembourg

- les campagnes n'ont pas été évaluées de façon systématique, mais les résultats sont considérés comme encourageants

Royaume-Uni

- les campagnes sont parvenues à certains objectifs, notamment : sensibilisation accrue ; moins d'accidents et de maladies ; apport d'informations ; promotion d'un service nouveau ; encouragement à la participation à des manifestations
- les campagnes sont évaluées au moyens de différents indicateurs



4.2 Rôle futur des campagnes

Compte tenu de l'efficacité des campagnes, il n'est pas surprenant que la plupart des pays aient la ferme intention de poursuivre dans cette voie ou d'en développer l'usage. Et ceci, d'autant plus qu'elles se sont avérées efficaces dans la réduction de risques spécifiques. L'expérience du passé a permis aux États-membres de formuler des objectifs de campagnes plus précis. Citons entre autres : atteindre davantage de personnes, traiter les sujets de façon plus détaillée, utiliser une grande diversité de moyens de communication, lancer des campagnes de façon plus régulière et systématique.

Certains États-membres suggèrent que les campagnes à venir devraient viser des cibles plus limitées par souci d'efficacité, et comporter des mesures et modes d'action diversifiés. Certains disent aussi qu'elles devraient davantage chercher à encourager les réseaux et le dialogue entre groupes d'intérêt ; certains enfin estiment important que les partenaires sociaux soient davantage impliqués et organisent eux-mêmes des campagnes ou bien coopèrent avec les autorités.

Autre observation importante : les salariés changent de profil. Par exemple, nombre de personnes possèdent actuellement des ordinateurs et ont accès à l'Internet ; ce moyen de recevoir des informations va prendre de l'importance. Il est donc inté-

ressant de réfléchir à la façon dont des groupes spécifiques de travailleurs peuvent être contactés d'une manière efficace et efficiente.



Quelles idées rencontre-t-on au sujet du rôle futur des campagnes ?

Autriche

- la coopération entre les partenaires sociaux et les autorités pour l'organisation des prochaines campagnes devrait être renforcée

Allemagne

- les campagnes seront poursuivies en recherchant une démarche incitant à l'établissement de réseaux et au dialogue, et s'intéressant aux aspects interdisciplinaires

Pays-Bas

- les campagnes devraient être davantage ciblées, par secteurs ou catégories de problèmes
- le nombre des campagnes organisées par les partenaires sociaux ou autres groupes d'intérêts va croissant

Belgique

- les autorités veulent évaluer les effets des campagnes, en coopération avec d'autres organismes se préoccupant des questions de sécurité sociale

Grèce

- l'objectif est de promouvoir une sensibilisation accrue aux questions de SST en : (1) touchant plus de gens, (2) détaillant davantage les sujets traités, (3) utilisant des méthodes de communication variées et (4) lançant des campagnes sur une base plus régulière et systématique

Portugal

- les campagnes ayant prouvé leur efficacité, elles seront poursuivies dans l'avenir

Danemark

- les actions et campagnes continueront de jouer un rôle majeur dans les futures activités de contrôle
- la réussite des campagnes nécessite d'encourager systématiquement les salariés, partenaires sociaux et autres tiers concernés

Irlande

- les campagnes à venir seront plus ciblées et les organisations clés s'impliqueront davantage dans les secteurs ciblés

Espagne

- des campagnes d'information seront organisées en collaboration avec les partenaires sociaux et les Communautés autonomes
- les campagnes devraient se concentrer sur l'amélioration du niveau de sensibilisation aux risques, la diffusion des informations sur la méthodologie et les guides pratiques permettant de respecter la nouvelle législation

Finlande

- les campagnes portant sur des cibles restreintes et comportant toutes sortes de mesures et de modes d'actions sont une méthode efficace et seront utilisées à l'avenir

Italie

- on estime nécessaire de planifier des campagnes promotionnelles par secteurs car la communication sur les risques devient de plus en plus essentielle

Suède

France

- on n'attend pas une augmentation notable des campagnes dans l'avenir
- les campagnes doivent pouvoir influencer toutes les parties concernées par la prévention (PME, travailleurs indépendants)

Luxembourg

- il faut élaborer un système de retour d'informations

Royaume-Uni

- l'accent se déplacera des organisations vers les individus. Il faut donc évaluer la façon dont les publics visés reçoivent les informations, et axer les publications en conséquence

5 INCITATIONS FINANCIÈRES

Pour inciter les entreprises à améliorer leur niveau de sécurité et de santé au travail, beaucoup d'administrations et organismes d'assurance (souvent semi-publics) instaurent des incitations financières pour compléter les obligations légales. Il s'agit principalement de :

- différenciations des primes d'assurances contre les accidents du travail et les maladies professionnelles ;
- subventions publiques à la recherche et au développement technologique ;
- avantages fiscaux aux entreprises investissant dans la sécurité et la santé au travail ;
- subventions pour les évaluations de la situation SST au niveau de l'entreprise et soutien aux formations dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail.

La tendance semble être à une augmentation des variations des primes relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles. Dans certains pays, les employeurs sont tenus de payer les frais des périodes d'absences pour cause de maladie.

Il est important, au plan méthodologique, de déterminer si la modulation des primes devrait être fondée sur le constat du passé ou les prévisions pour

l'avenir. Dans le premier cas, on considérera l'éventuelle diminution ou augmentation réelle des accidents du travail ou maladies professionnelles. Cette démarche peut poser des problèmes pour les petites et moyennes entreprises qui n'ont qu'un nombre limité d'accidents. La seconde démarche - attentes pour l'avenir - se fonde sur l'espoir que l'entreprise tentera d'améliorer ses conditions de travail.

Il apparaît en outre que, dans divers États-membres, les subventions publiques pour la recherche et le développement technologique dans le domaine du milieu de travail subissent des restrictions. Un petit nombre d'États-membres seulement accordent des avantages fiscaux aux entreprises qui font des efforts particuliers en matière de sécurité et de santé au travail. Il convient de porter une attention toute particulière à la définition des produits et services qui seraient susceptibles d'être couverts par ces dispositions fiscales.

Certaines actions visent à soutenir l'évaluation de la situation réelle au niveau de l'entreprise en assurant la gratuité de cette opération. Ce même service est d'autres fois explicitement facilité par les organismes de sécurité sociale. Certains États-membres disposent également d'incitations financières pour la formation des personnels. Ces mesures se sont révélées particulièrement efficaces pour encourager les actions de prévention sur le lieu de travail.

Question

Quelle est la politique d'encouragement des actions de sécurité et de santé au travail par le biais des incitations financières, au niveau des entreprises ? Existe-t-il des fonds spéciaux institutionnels pour ces activités ?

Autriche

- aucune action de ce type n'est prévue à l'heure actuelle

Belgique

- la relation entre les primes et les chiffres relatifs aux accidents pourrait être accentuée, pour inciter les employeurs à investir dans la sécurité et la santé au travail

Danemark

- les mécanismes de l'assurance contre les accidents du travail sont, en eux-mêmes, une invitation économique puisque des avantages financiers (diminution des primes) sont accordées aux entreprises (dépassant le cadre légal) pour améliorer leur milieu de travail
- divers mécanismes/ou dispositifs de subventions pour des objectifs spécifiques

Finlande

- il n'y a pas besoin d'incitation pour des investissements économiquement rentables ; l'information suffit dans ce domaine
- fonds de soutien aux entreprises qui améliorent leur SST
- système d'assurance accident avec différenciation des primes en fonction des accidents
- une part des cotisations patronales relatives aux soins médicaux d'origine professionnelle est compensée par les deniers publics

France

- les autorités ont élaboré une politique dynamique de soutien financier
- ce soutien financier consiste en :
 - diagnostic gratuit (ANACT);
 - subventions aux innovations pouvant être diffusées (FACT);
 - subventions aux entreprises de moins de 200 employés investissant dans la formation et le matériel (CRAM, caisse régionale d'assurance maladie)

Allemagne

- les caisses d'assurance accident calculent les cotisations sur la base des risques encourus : chaque entreprise est donc susceptible de voir ses contributions augmenter ou diminuer en fonction des résultats de ses mesures de SST

Grèce

- des programmes sont financés par les ressources nationales et locales
- l'employeur paie une cotisation pour risques professionnels qui contribue à l'amélioration des conditions de travail
- la création de fonds nouveaux est actuellement l'objet d'une étude de faisabilité

Irlande

- le recours aux incitations n'est pas systématique et ne le sera pas dans l'avenir
- en général, les compagnies d'assurance offrent des primes plus avantageuses aux entreprises affichant de bons résultats en matière de santé et de sécurité

Italie

- la différenciation des primes a été récemment instituée pour toutes les très petites entreprises (max. 15 employés)
- dans certaines régions, des contributions ou prêts à taux bonifiés viennent soutenir les innovations technologiques ayant trait à la sécurité sur le lieu de travail

Luxembourg

- jusqu'ici, le recours aux incitations financières n'a pas été systématique

Pays-Bas

- on estime que les incitations peuvent améliorer la SST
- le relèvement de la responsabilité financière des employeurs face aux congés de maladie s'est avéré positif
- il est projeté de proposer des avantages fiscaux aux entreprises (PME en particulier) investissant dans la SST

Portugal

- l'IDICT a un programme annuel permettant à des entités privées, coopératives ou publiques de soumettre des projets spécifiques
- l'IDICT gère un fonds réunissant des contributions apportées par le système de sécurité sociale

Espagne

- la loi sur les assurances sociales autorise des bonus/malus de $\pm 10\%$ pour les sociétés particulièrement efficaces/inefficaces en matière de réduction des risques
- selon la nouvelle loi de Prévention des risques au travail, une caisse viendra promouvoir les améliorations en matière de sécurité et santé au travail

Suède

- des incitations financières ont été accordées à grande échelle pour la formation
- la pénurie de ressources financières nuit à la formation
- la principale incitation consiste à convaincre les employeurs et les salariés que les mesures seront favorables à l'entreprise

Royaume-Uni

- l'intérêt des incitations financières est mis en question et l'on craint qu'elles ne faussent le niveau effectif de sécurité

CERTIFICATION

6.1 Attitude des autorités envers la certification

La certification des produits et des services (avec évaluation de la conformité) est un instrument d'amélioration de la sécurité et de la santé au travail assez nouveau. Dans de nombreux pays d'Europe, l'usage de la certification fait l'objet d'un débat politique lié à diverses questions : catégories des produits pouvant ou devant être certifiés, quel cadre donner aux règlements concernés, comment décider quelles organisations seront habilitées à entreprendre le travail de certification. Les opinions dans les États de l'Union européenne sur la valeur et l'usage éventuel de cet instrument de la certification semblent diverger, peut-être en raison de sa relative nouveauté.

L'usage le plus traditionnel de la certification concerne le domaine de la sécurité. Nombre de pays européens ont l'habitude d'imposer des contrôles légaux sur la sécurité des ascenseurs, installations électriques et autres équipements similaires. Ces dernières années ont vu des évolutions du même ordre à l'échelon européen. Plusieurs types de matériels tels que les machines ou les équipements personnels et de protection ont fait l'objet de lois spécifiant les critères d'évaluation du niveau approprié de sécurité.

Les impératifs légaux régissant les produits chimiques sont sans doute moins connus. De nombreux États-membres avaient déjà réglementé leur admission sur leurs marchés nationaux. Dans le contexte du marché intérieur de l'Union européenne, des dispositions ont été prises à ce niveau. Les produits étrangers sont de ce fait plus facilement admis aujourd'hui sur les marchés nationaux.

Autre thème classique: la certification de l'expertise. Il y a eu de longs débats sur les qualifications à exiger des ingénieurs de sécurité, médecins du travail, spécialistes de la santé au travail, ergonomes, infirmières d'entreprises, etc.

Les derniers développements en date - résultant en partie de la mise en œuvre de la Directive-cadre européenne dans les États-membres - apparaissent dans le domaine de la certification de la qualité des services de sécurité et de santé au travail. Plusieurs États membres ne se satisfont pas d'avoir des exigences quant aux compétences des spécialistes travaillant dans ces organismes. Il est au moins aussi important d'instaurer des règles ou normes de qualité s'imposant à leurs services et à la façon dont ils travaillent auprès des personnes concernées.

Outre la question de savoir quels produits ou services devraient être certifiés, d'autres sujets fondamentaux existent du point de vue des autorités.

La plupart des États-membres voient d'un bon œil l'usage des certifications en tant qu'instrument. Certains cependant soulignent qu'elles n'apportent pas suffisamment de garanties sur le niveau de sécurité, ou ne devraient être utilisées que face à de très grands risques. Par ailleurs, les administrations d'autres États-membres encouragent activement le secteur privé à élaborer par lui-même des systèmes de certification dans toutes sortes de domaines. La question porte ici sur l'ampleur de l'implication des administrations en tant que telles dans les activités de certification, par opposition à leur abandon au secteur privé. Certaines autorités considèrent qu'elles ne devraient pas se mêler des certifications, sauf raisons spécifiques.

La certification dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail n'est pas toujours une proposition très attrayante du point de vue commercial, et ceci est un facteur de complications. C'est pourquoi, devant l'absence d'intérêt de la part du secteur privé, il n'y a parfois aucune autre alternative pour l'administration que de prendre des mesures.

Reste enfin la question de savoir si les autorités devraient elles-mêmes décider quelles organisations sont autorisées à entreprendre des activités de certification, ou si cette décision d'accréditation peut être déléguée à d'autres organismes. D'où la question du contrôle sur ce type d'organisme, et de son statut.

Quelle est l'attitude des autorités concernées envers l'utilisation des certifications comme instrument dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail ?

Autriche

Belgique

- les systèmes de certification fondés sur les systèmes de qualité seront utilisés, au minimum, pour les services externes de prévention

Danemark

- l'attitude envers les certifications en tant qu'instrument d'amélioration de la SST est très positive

Finlande

- la certification peut être une méthode très efficace d'amélioration de la SST si elle se fonde sur des documents officiels agréés et si la compétence des certificateurs est assurée
- l'expérience acquise est positive, en particulier dans le domaine de la sécurité des produits

France

- les autorités ont une attitude positive envers la certification à condition que la normalisation technique et l'accréditation satisfassent aux exigences légales essentielles

Allemagne

- en raison des coûts, il faudrait limiter les certifications obligatoires aux produits particulièrement dangereux
- (la certification volontaire peut rehausser l'efficacité car elle apporte des informations complémentaires

Grèce

- la certification est considérée comme positive si elle donne un élan spécifique à la mise en application de la législation

Irlande

- la certification apparaît comme valable dans certains cas

Italie

- la certification est encouragée mais non considérée comme une garantie suffisante

Luxembourg

- l'usage des certificats de conformité (ISO 9000 ou 45000) est encouragé s'ils peuvent intégrer la SST. Ceci n'est cependant le cas que pour les grandes entreprises. Dans le cas des PME, le CEN n'est pas le lieu approprié de développement de tels systèmes

Pays-Bas

- la certification est aussi considérée comme un instrument d'auto-régulation
- l'usage volontaire de cet instrument est encouragé ; en particulier à cause du succès de certaines initiatives volontaires

Portugal

- on considère comme souhaitable de disposer de systèmes qui montrent aux utilisateurs la qualité des produits ou des équipements
- la certification des entreprises est volontaire et n'est pas considérée comme une garantie suffisante de gestion de la prévention

Espagne

- la certification et l'évaluation du degré d'observation des règles sont considérées comme les instruments essentiels d'une action SST efficace
- les administrations publiques font des efforts importants concernant les équipements de protection personnelle et les machines

Suède

- cette question est discutée en Suède, et aucune position définitive n'a encore été arrêtée

Royaume-Uni

- dans les domaines à haut risques, des règlements à valeur obligatoire peuvent servir à augmenter le niveau de sécurité
- la politique consiste à éviter l'agrément direct des autorités sauf (1) s'il existe une préoccupation spécifique en matière de sécurité, (2) si le HSE possède seul l'expertise technique (3) si la technologie nécessaire est naissante



6.2 Réflexions pour l'avenir

Dans la plupart des États-membres, diverses questions spécifiques sont actuellement en cours de discussion, comme la façon d'utiliser la certification par rapport aux services de prévention et comment agir face aux impératifs particuliers émanant de la législation européenne, comme la Directive sur les équipements de protection personnelle. La proposition d'une norme européenne de sécurité et de santé qui soit apte à l'homologation est actuellement très controversée (Comité européen de normalisation, CEN). Il semble que de nombreux pays européens membres s'inquiètent beaucoup des implications de cette proposition.

Certains États-membres prévoient aussi d'encourager les initiatives de certification volontaire.



Quelles questions particulières sont actuellement débattues, ou le seront dans un futur proche ?

Autriche

- les systèmes de certification fondés sur les systèmes de qualité seront utilisés, au minimum, pour les services externes de prévention

Allemagne

- des discussions portent sur (1) la proposition d'une norme de gestion SST apte à l'homologation, (2) l'assurance qualité des essais dans le domaine de la sécurité mécanique et (3) la reconnaissance des certificats d'agrément des machines, délivrés par des organes certificateurs utilisant des normes nationales ou non harmonisées

Pays-Bas

- les initiatives volontaires seront encouragées

Belgique

- les systèmes de certification fondés sur les systèmes de qualité seront utilisés, au minimum, pour les services externes de prévention

Grèce

- le principal sujet de discussion actuel est la certification des services de protection et de prévention

Portugal

- on envisage une plus grande participation à l'élaboration des projets de lois
- l'établissement d'un système de certification des spécialistes de la prévention est en cours de discussion, ainsi que celui d'un système d'accréditation des services externes de prévention

Danemark

- les équipements de protection personnelle, les récipients simples à pression, la certification des soudeurs et des personnels pratiquant des essais non destructifs ainsi que la certification des personnes exécutant des inspections périodiques sont actuellement en cours de discussion

Irlande

- la certification de la compétence est actuellement acquise dans quelques rares secteurs et son extension à d'autres domaines est en cours d'examen

Espagne

- la proposition d'une norme de gestion de la SST apte à l'homologation est considérée comme contestable

Finlande

- le rôle des autorités en matière de certification est discuté
- la possibilité d'une certification de la gestion de la SST est plus particulièrement objet de débat

Italie

- formulation de normes de certification
- définition de systèmes d'auto-certification et de conventions volontaires

Suède

- cette question est en cours de discussion en Suède, et aucune position définitive n'a encore été arrêtée

France

- les autorités ont l'intention d'utiliser plus souvent la certification (par exemple pour l'amiante) dans la mesure où elle s'applique aux impératifs légaux essentiels

Luxembourg

- dans le contexte de SAFE, le Luxembourg a lancé des projets pilotes de développement d'un concept d'"auto-contrôle" pour les PME

Royaume-Uni

- l'intérêt d'une norme européenne/internationale de gestion de la SST apte à l'homologation est contestable
- le R.U. utilisera des évaluations d'observation des règles en matière de transport de gaz et de compatibilité opérationnelle des trains à grande vitesse. Il pourrait en faire usage aussi sur les installations offshore, pour la vérification d'éléments critiques de sécurité

7 FORMATION

Dans tous les États-membres des formations à la sécurité et à la santé au travail sont dispensées. Elles peuvent s'adresser à différentes catégories de personnes, viser les salariés, les représentants des personnels, les salariés ayant des tâches spécifiques dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail, les employeurs, les stagiaires, les spécialistes de la prévention tels qu'ingénieurs de sécurité, médecins et finalement les formateurs eux-mêmes.

Dans certains pays, la formation des travailleurs est organisée et/ou prise en charge par des organismes publics ou des organisations de partenaires sociaux ; dans d'autres, le rôle du secteur privé est très important. En tout état de cause, on considère comme essentiel de sensibiliser les salariés aux risques en matière de sécurité et de santé au travail.

7.1 L'efficacité de la formation

La formation est considérée dans tous les États-membres comme une base essentielle de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Un nombre important de personnes sont formées aux questions de sécurité et de santé au travail dans les États-membres. La for-

mation est fondamentale pour " savoir comment, vouloir et être capable de faire ".

De nombreux États-membres indiquent que les effets de la formation en tant que telle sur le lieu de travail sont difficiles à évaluer. À ce jour, peu de recherches ont été menées dans ce domaine, même si certains pays ont des plans (projets) visant à évaluer plus précisément cette efficacité.

Quoi qu'il en soit, nous disposons de quelques preuves indirectes que la formation est un outil très important et très efficace de prévention. Par exemple, nous savons que les travailleurs qui bénéficient le moins d'une formation (travailleurs temporaires, travailleurs à domicile, par ex.) courent les plus grands risques d'accidents. Nous savons également et sans aucun doute que la répétition régulière des formations contribue à accroître la sensibilisation à la SST.

Jusqu'à quel point la formation s'est-elle révélée efficace au niveau du lieu de travail ? Comment ceci a-t-il été évalué ?

Autriche

- pas de données disponibles sur l'efficacité de la formation au niveau du lieu de travail

Belgique

- les indicateurs existants ne peuvent montrer les effets de la formation

Danemark

- la formation obligatoire pour les groupes/organismes chargés de la sécurité a prouvé son importance
- la formation est organisée aussi par les partenaires sociaux, les autorités, les fonds publics
- il existe une formation professionnelle obligatoire, par ex. pour les travaux sur époxy, styrène, échafaudages, élévateurs à fourche, amiante, asphalte et grues

Finlande

- la formation est assurée par divers organismes. Le cours de base classique dure généralement 5 jours;
- les statistiques recensent 10 000 contrôleurs de sécurité (26% ont suivi le cours de base); 8 700 représentants de la sécurité parmi les ouvriers et 5 000 parmi les employés administratifs.
- les effets de la formation à la sécurité n'ont pas fait l'objet d'évaluations systématiques

France

- tous les travailleurs reçoivent une formation pratique à la sécurité dès leur embauche ; la formation est revue si les conditions changent
- il n'y a pas d'évaluation systématique de la formation obligatoire telle qu'elle est dispensée, mais il est clair que les travailleurs qui en bénéficient le moins (par ex. travailleurs temporaires, à domicile) courent les plus grands risques d'accidents

Allemagne

- il est difficile d'évaluer les effets de la formation mais les statistiques sur les accidents donnent des indications
- la répétition régulière des formations contribue à élever la prise de conscience
- plus de 360 000 personnes par an sont formées par les caisses de l'assurance obligatoire accidents

Grèce

- l'amélioration de la SST, la réduction du nombre des accidents liés au travail et le changement de l'attitude des ouvriers vis-à-vis des questions de sécurité indiquent que la formation a été efficace
- programmes de formation conçus et appliqués à tous les niveaux (national, local, secteur, entreprise)

Irlande

- pas d'évaluation formelle, mais l'opinion est largement répandue qu'une démarche pluridisciplinaire dotée d'une palette d'objectifs communs à toutes les formations (employeurs, ouvriers, représentants de la sécurité et experts en prévention) aide à développer une large approche préventive

Italie

- depuis l'introduction de la Directive-cadre, la formation est devenue un élément fondamental dont l'efficacité sera évaluée par les partenaires sociaux et surveillée au moyen d'inspections

Luxembourg

- la formation est considérée comme essentielle pour "savoir comment, vouloir et être capable de faire"

Pays-Bas

- la formation se déroule de plus en plus sur le lieu de travail. Ceci le plus souvent grâce aux efforts des spécialistes de la prévention

Portugal

- les modalités actuelles de formation sont jugées insuffisantes
- questions principales : plus grande implication :
 - des partenaires sociaux à la promotion de la formation ;
 - des universités à la formation ; et de l'IDICT à la promotion de la formation ;
 - des spécialistes de la sécurité

Espagne

Suède

- les programmes de formation ont fait l'objet de plusieurs évaluations

Royaume-Uni

- on accorde une grande importance à la formation, mais jusqu'ici aucune étude n'en a évalué l'efficacité. Des projets existent dans ce sens, pour l'avenir



7.2 Rôle futur de la formation

Nombre d'États-membres estiment que la formation gagnera en importance dans l'avenir. On considère essentiel de se concentrer plus nettement sur divers groupes cibles.

Dans de nombreux États-membres existent des initiatives visant à intégrer davantage la formation ou l'information sur les questions de sécurité et de santé au travail dans les enseignements professionnels, scolaires et universitaires. De plus, certains pays travaillent à élaborer des cours de spécialistes en prévention. Ceci étant parfois une conséquence directe de la mise en application de la Directive-cadre européenne.

Les méthodes actuelles de formation sont actuellement en cours de révision dans plusieurs pays. On s'efforce aussi d'élaborer de nouvelles voies de formation : par exemple amener davantage la formation sur le lieu de travail et l'adapter aux besoins de celui-ci. Dans certains cas, on réfléchit à une démarche sectorielle. On estime important de mettre sur pied une démarche pluridisciplinaire pour former des spécialistes de la prévention. Signalons encore que l'enseignement à distance se développe.

L'une des raisons qui justifie le développement des efforts à accomplir dans le futur en matière de for-

mation est la progression régulière des nouvelles formes de travail (contrats courts, travailleurs flexibles, etc.). Les travailleurs vont se trouver de plus en plus exposés à des risques différents et, pour eux, changeants. Il faudrait donc s'attacher tout particulièrement à former ces catégories de travailleurs.

Un intérêt croissant est porté à la formation des personnes jouant un rôle dans la sécurité du lieu de travail au sens le plus large - concepteurs, architectes et étudiants à vocations techniques diverses. Cette démarche vise à garantir que la sécurité et la santé seront prises en compte dès le tout début de la phase de conception des lieux de travail et des équipements.



Quelles sont les idées quant au rôle futur de la formation ?

Autriche

- les inspecteurs du travail prennent parfois part à la formation des experts en sécurité et des médecins d'entreprises
- dans certains cas spécifiques, les inspecteurs du travail conseillent et informent les entreprises, les associations professionnelles et les organismes représentatifs

Allemagne

- la formation à la SST doit s'intégrer aux autres formations
- la recherche devrait identifier d'éventuels sujets et nouveaux concepts de formation
- les contenus et sujets des cours de formation pour les agents de maîtrise et les experts SST sont en cours de révision
- la formation sur le lieu de travail doit s'intensifier, en particulier eu égard à la prévention des risques sanitaires

Pays-Bas

- la formation prendra sans cesse plus d'importance. Une attention particulière sera portée à la formation des membres des comités d'entreprises

Belgique

- formation de consultants en prévention :
 - la formation devrait être davantage pluridisciplinaire
 - un recyclage devrait être envisagé pour les personnes dont la formation est dépassée
- formation des salariés sur le lieu de travail ; la formation gagnera en importance tandis que le marché du travail deviendra plus flexible

Grèce

- le besoin de davantage de formation se fera sentir
- la formation sera dispensée par des organes institutionnalisés (ministère du Travail, organisation de la main d'œuvre et de l'emploi, universités, chambres de commerce)

Portugal

- la formation devrait aller de pair avec les nouvelles formes de travail, et s'intégrer à la formation professionnelle
- l'éducation à la SST devrait s'intégrer progressivement à l'enseignement et aux formations professionnelles
- l'Europe devrait apporter son soutien et donner un cadre à la formation de spécialistes

Danemark

- les qualifications des membres des groupes/organismes de sécurité sont révisées. La formation devrait éventuellement être plus modulaire et sectorisée
- les objectifs sont : formation plus approfondie des étudiants, intégration de la formation dans les programmes éducatifs concernant le marché du travail et attention particulière aux enseignements dispensés aux techniciens, architectes et concepteurs

Irlande

- on réfléchit à une gamme plus large d'enseignements à distance
- davantage de formations sectorielles
- davantage d'intégration de la sécurité

Espagne

- les objectifs consistent pour l'avenir à développer la SST dans les écoles et lancer des diplômes de formation professionnelle ; soutenir les activités de formation entreprises par les partenaires sociaux et les communautés autonomes ; créer des cours spécifiques aux universités et soutenir la formation des maîtres de l'enseignement professionnel

Finlande

- la tendance générale est à la formation sur le lieu de travail, en l'adaptant aux besoins de chaque poste
- le Centre pour la sécurité industrielle et l'Institut de la santé au travail mettent de plus en plus l'accent sur le lieu de travail

Italie

- la formation restera un instrument essentiel. Des cours complets sont élaborés pour les personnels des services de prévention et protection, les représentants des travailleurs chargés de la sécurité, les équipes de premier secours
- des projets de schémas directeurs sont élaborés en vue de l'intégration de la formation dans les programmes des enseignements publics, privés et professionnels

Suède

- la formation gagnera en importance
- les mutations du monde professionnel exigent de nouvelles modalités de formation
- il faut non seulement toucher les spécialistes de la prévention, mais aussi les élèves et les étudiants
- davantage d'efforts seront consacrés à l'évaluation

France

- dans l'avenir, les autorités privilégieront la protection de groupes spécifiques (travailleurs temporaires par ex.), en améliorant les formations les concernant
- des efforts particuliers seront faits aussi pour former des coordinateurs de chantiers de construction, des spécialistes de la prévention et des formateurs en SST
- L'INRS met sur pied des projets d'intégration de la formation à la prévention dans les enseignements professionnels de base et les cours des écoles d'ingénieurs/d'architectes

Luxembourg

- une formation systématique sera institutionnalisée par le moyen des réglementations en cours d'adoption
- la formation deviendra obligatoire et se situera à un haut niveau

Royaume-Uni

- l'accent continuera d'être mis sur la formation en tant qu'élément de la compétence. Le développement des compétences en matière de SST continuera d'être soutenu dans toutes les spécialités professionnelles

RISQUES

À la question “ quels domaines de risques ont plus particulièrement retenu l'attention ces dix dernières années, ou retiendront probablement une attention particulière ces 3 à 5 prochaines années ? ”, les États-membres ont donné des réponses très variées. Pour faciliter l'utilisation des informations, les différents risques ont été classés selon les catégories suivantes :

- Agents chimiques
- Agents physiques
- Agents biologiques
- Allergies
- Dangers pour la sécurité
- Dangers psychosociaux
- Problèmes ergonomiques
- Problèmes d'organisation/de gestion

Si un risque particulier est mentionné par un État-membre, il l'est en tant que tel et affecté également à sa catégorie. Une catégorie est parfois mentionnée en tant que risque. Elle est alors portée comme risque spécifique (comme un risque normal) et également décomptée au niveau de la catégorie. Les risques mentionnés moins de deux fois au total (c'est à dire dans le passé et l'avenir à la fois) ne sont pas inclus dans l'analyse.

La question des risques futurs reste un sujet de réflexion dans les États-membres ; il convient donc

d'interpréter avec précaution les différences entre l'attention portée dans le passé et celle prévue pour l'avenir sur un risque donné. Pour de plus amples détails sur les priorités dans chaque État membre, voir Annexe I.

8.1 Risques dans le passé

Comme on le verra au Tableau I, la quasi totalité des États-membres ont prêté une attention particulière aux risques relatifs aux agents chimiques, à la sécurité et aux agents physiques. Pour les substances chimiques, le risque principal a été l'amiante. Pour les agents physiques, le bruit, tandis que pour la sécurité, le risque le plus pris en compte a été celui de la sécurité sur les machines.

L'attention s'est portée sur les questions psychosociales et l'ergonomie. Dans ces domaines, les risques principalement envisagés furent le stress au travail et la manutention manuelle des charges/les efforts physiques. Une attention moindre à été portée aux questions d'organisation et de gestion.

Il faut noter que dans certains États-membres toute une gamme de risques au sein d'une certaine catégorie a été le centre d'une attention spécifique, tandis que dans d'autres la palette était moins large. Pour plus de détails concernant les priorités

dans le passé dans chaque État-membre, voir Annexe I.

Tableau I.

Quels domaines de risques ont plus particulièrement retenu l'attention ces dix dernières années ?

14 Agents chimiques

■	Agents chimiques (en général)
■	Plomb
■	Amiante
■	Cancérogènes
■	Métaux lourds
■	Solvants organiques
■	Benzène
■	Chlorure de vinyle
■	Pesticides
■	Fibres minérales
■	Poussières
■	Cytostatiques

12 Agents physiques

■	Agents physiques (en général)
■	Bruit
■	Inconfort thermique
■	Rayonnements ionisants
■	FEM
■	Vibrations
■	Climat à l'intérieur des bâtiments

7 Agents biologiques

■	
---	--

13 Sécurité

■	Sécurité (en général)
■	Sécurité des machines
■	Risques de chute
■	Chute d'objets
■	Circulation sur le lieu de travail
■	Seveso-II/Risques majeurs
■	Risques d'incendie
■	Risques électriques
■	Usage des équipements de travail
■	Affaissement de tranchées
■	Explosions

10 Psychosocial

■	Psychosocial (en général)
■	Harcèlement sexuel
■	Stress
■	Épuisement
■	Violence au travail
■	Intimidation psychosociale

11 Risques ergonomiques

■	Risques ergonomiques (en général)
■	Travail sur écran d'ordinateur
■	Mouvements répétitifs
■	Efforts physiques/manutention

6 Organisation/gestion

■	Nouvelles formes de travail
■	Manque de temps
■	Travailleurs vieillissants
■	Travail de nuit
■	Incitations financières
■	Petites entreprises
■	Organisation de la SST
■	Systèmes de gestion de la qualité
■	Travaux monotones
■	Évaluation des risques

4 Allergies

■	Allergies (en général)
■	Respiratoires
■	Cutanées

Légende:

- = risques mentionnés moins de 4 fois
- = risques mentionnés 4 à 6 fois
- = risques mentionnés 7 à 9 fois
- = risques mentionnés plus de 9 fois
- = nombre des États membres ayant porté une attention particulière à un ou plusieurs risques dans une catégorie donnée



8.2 Risques dans l'avenir

La plupart des États-membres prévoient de continuer à s'intéresser tout particulièrement aux agents chimiques et à la sécurité, mais il semble que moins d'attention sera portée aux agents physiques. Il convient de noter que ces catégories ont quelque peu évolué. On semble moins s'intéresser à l'amiante, en partie parce que les problèmes sont en cours de résolution dans beaucoup d'États-membres, et probablement aussi parce que les risques qui lui sont associés sont englobés dans la catégorie des cancérigènes. Moins d'attention sera accordée aux risques "bruit" /ou ambiances sonores ; a contrario, on se tournera davantage vers les éventuels risques liés aux champs électromagnétiques (FEM). Le stress au travail en tant qu'élément spécifique du domaine psychosocial continuera d'être l'un des risques principaux. Dans le domaine des risques ergonomiques il semble que les mouvements répétitifs mobiliseront davantage l'attention.

On observe aussi une tendance toute nouvelle parmi les États de l'Union européenne à s'intéresser beaucoup plus aux questions relevant de l'organisation et de la gestion. En particulier, l'évaluation des risques et les risques éventuels des nouveaux modes de travail sont des questions suscitant une attention spéciale.



Tableau II.

Quels risques retiendront probablement une attention particulière ces 3 à 5 prochaines années ?

14 Agents chimiques

■	Agents chimiques (en général)
■	Plomb
■	Amiante
■	Cancérogènes
■	Métaux lourds
■	Solvants organiques
■	Benzène
■	Chlorure de vinyle
■	Pesticides
■	Fibres minérales
■	Poussières
■	Cytostatiques

10 Agents physiques

■	Agents physiques (en général)
■	Bruit
■	Inconfort thermique
■	Rayonnements ionisants
■	FEM
■	Vibrations
■	Climat à l'intérieur des bâtiments

7 Agents biologiques

■	
---	--

12 Sécurité

■	Sécurité (en général)
■	Sécurité des machines
■	Risques de chute
■	Chute d'objets
■	Circulation sur le lieu de travail
■	Seveso-II/risques majeurs
■	Risques d'incendie
■	Risques électriques
■	Usage des équipements de travail
■	Enfouissement de déchets
■	Explosions

11 Psychosocial

■	Psychosocial (en général)
■	Harcèlement sexuel
■	Stress
■	Épuisement
■	Violence au travail
■	Intimidation psychosociale

9 Risques ergonomiques

■	Risques ergonomiques (en général)
■	Travail sur écran d'ordinateur
■	Mouvements répétitifs
■	Efforts physiques /manutention

11 Organisation/gestion

■	Nouveaux modèles de travail
■	Manque de temps
■	Employés vieillissants
■	Travail de nuit
■	Incitations financières
■	Petites entreprises
■	Organisation de la SST
■	Systèmes de gestion de la qualité
■	Travaux monotones
■	Évaluation des risques

4 Allergies

■	Allergies (en général)
■	Respiratoires
■	Cutanées

Légende :

- = risques mentionnés moins de 4 fois
- = risques mentionnés 4 à 6 fois
- = risques mentionnés 7 à 9 fois
- = risques mentionnés plus de 9 fois
- = nombre des États membres ayant porté une attention particulière à un ou plusieurs risques dans une catégorie donnée.



CATÉGORIES DE TRAVAILLEURS

À la question “ quelles catégories de travailleurs ont retenu plus particulièrement l'attention ces dix dernières années, ou retiendront probablement une attention particulière ces 3 à 5 prochaines années ? ” les États-membres ont répondu en donnant leurs priorités. On peut les diviser en trois grandes catégories.

La première se rapporte aux caractéristiques propres aux travailleurs eux-mêmes ; la seconde peut se résumer dans l'expression “ travailleurs atypiques ” ; la troisième catégorie recouvre les travailleurs indépendants.

9.1 Catégories dans le passé

On pourra conclure de l'examen du Tableau III que certains groupes tels que les jeunes travailleurs, les travailleuses enceintes, les travailleurs vieillissants et les travailleurs handicapés/souffrant de maladies chroniques ont été l'objet d'une attention particulière ces dix dernières années. Il semble que les jeunes travailleurs en particulier aient été le groupe le plus important dans le passé.

Une attention particulière a aussi été portée aux travailleurs atypiques et aux travailleurs indépendants.

Tableau III.

Quelles catégories de travailleurs ont plus particulièrement retenu l'attention ces 10 dernières années ?

4	Travailleuses enceintes
8	Jeunes travailleurs
3	Travailleurs handicapés/souffrant de maladies chroniques
3	Travailleurs vieillissants
1	Apprentis/stagiaires
1	Femmes
1	Immigrants (de langue étrangère)
1	Futurs parents
5	Travaux atypiques
0	Travailleurs " flexibles "
1	Télétravailleurs
2	Travailleurs à domicile
0	Travailleurs à temps partiel
2	Travailleurs temporaires
1	Sous-traitants
3	Indépendants



9.2 Catégories dans l'avenir

Pour l'avenir, à savoir dans un délai de trois à cinq ans, on prévoit que les jeunes travailleurs, les femmes enceintes qui travaillent, les travailleurs vieillissants et les stagiaires (en formation professionnelle) bénéficieront d'une attention particulière.

Il est très intéressant d'observer qu'alors que la population européenne vieillit, une très nette importance est de plus en plus donnée aux travailleurs vieillissants. Il convient de souligner toutefois que par le passé aussi bien que dans l'avenir, le groupe le plus important de travailleurs à protéger reste celui des jeunes travailleurs.

La seconde catégorie émergeant des réponses des États-membres fait référence à la relation entre travailleurs et employeurs. Cette catégorie se résume dans la dénomination "travailleurs atypiques".

Ces dernières décennies, le schéma traditionnel de l'emploi, qui consistait en un travail à temps complet, relativement stable, sur le lieu de travail de l'employeur (au bureau ou dans l'usine) s'est radicalement transformé. Une partie croissante de la population travaille aujourd'hui à temps partiel ou connaît des horaires flexibles. De plus, les contrats temporaires sont fréquents. Enfin, ces travailleurs ne travaillent pas toujours dans un bureau ou une

usine, mais exécutent souvent leur tâche chez eux, en utilisant les nouvelles technologies.

Il ressort du Tableau IV que du point de vue de la sécurité et de la santé au travail, on se préoccupe davantage de cette catégorie de travailleurs dans les États de l'Union européenne.

De nombreux États-membres estiment que la catégorie des indépendants devrait être l'objet de plus d'attention à l'avenir. Ceci parce que, souvent, le statut de travailleur indépendant est involontaire et que l'employeur s'en sert fréquemment comme d'un moyen d'échapper à ses responsabilités sociales.



Tableau IV.

Quelles catégories de travailleurs retiendront probablement une attention particulière dans les trois à cinq prochaines années ?

3	Travailleuses enceintes
7	Jeunes travailleurs
2	Travailleurs handicapés/souffrant de maladies chroniques
6	Travailleurs vieillissants
4	Apprentis/stagiaires
1	Femmes
2	Immigrants/de langue étrangère
0	Futurs parents
7	Travaux atypiques
4	Travailleurs "flexibles"
1	Télétravailleurs
1	Travailleurs à domicile
1	Travailleurs à temps partiel
3	Travailleurs temporaires
1	Sous-traitants
8	Indépendants

10

SECTEURS

Les États-membres ont transmis des informations sur les secteurs de l'économie ayant particulièrement retenu l'attention ces dix années écoulées ou qui devraient la retenir dans les 3 à 5 prochaines années. Pour faciliter l'utilisation de ces informations, les différents risques ont été classés par catégories selon les définitions de la classification des normes industrielles SIC (1992). Lorsqu'un secteur spécifique est mentionné par un État-membre, il l'est en tant que tel, et affecté également à sa catégorie. Une catégorie est parfois mentionnée en tant que telle comme secteur. Elle est alors mentionnée comme secteur spécifique, mais comptée aussi au niveau de la catégorie.

La question des secteurs de risques futurs étant encore l'objet de réflexions dans les États-membres, les différences entre l'attention portée à un secteur donné dans le passé et celle prévue pour l'avenir doivent être interprétées avec précaution. Pour de plus amples détails sur les priorités dans chaque État-membre, voir Annexe III.

10.1 Secteurs dans le passé

Le tableau V montre que l'agriculture et ses secteurs apparentés, le secteur de la chimie, des métaux et de la construction ont beaucoup retenu l'at-

tention au cours des dix dernières années. Citons par exemple à l'intérieur de ces groupes l'agriculture en tant que telle, l'exploitation minière, l'industrie alimentaire, l'industrie du bois, l'industrie chimique, les caoutchoucs et plastiques, le recyclage des déchets, la métallurgie, la construction, la mécanique automobile et les hôpitaux.

Tableau V.

Quels secteurs ont plus particulièrement retenu l'attention ces dix dernières années ?

10 Agriculture & secteurs apparentés

■	Agriculture
■	Pêche
■	Exploitation forestière

5 Énergie

■	Exploitation minière
■	Carrières
■	Secteur de l'énergie nucléaire
■	Gaz
■	Exploitation en mer gaz/pétrole

8 Fabrication industrielle

■	Industrie alimentaire
■	Industrie de la viande
■	Industrie de la conserve
■	Industrie du bois
■	Textile
■	Industries du cuir
■	Industrie du papier et du carton

11 Secteur chimique

■	Imprimerie
■	Industrie chimique
■	Caoutchoucs et plastiques
■	Secteur risques majeurs
■	Fabriques d'explosifs
■	Industrie du recyclage des déchets

12 Secteur des métaux

■	Métallurgie
■	Produits métalliques
■	Industrie des machines
■	Industrie de la construction mécanique
■	Construction/réparation navale

15 Construction

7 Secteur commerce/transport/services

■	Transport
■	Transports par fer
■	Ports
■	Télécommunications
■	Secteur financier
■	Hôtels/restaurants/loisirs

7 Secteur de l'entretien

■	Mécanique auto
■	Nettoyage à sec
■	Services de nettoyage
■	Salons de coiffure

9 Secteur éducation/santé/public

■	Éducation
■	Hôpitaux et centres de santé
■	Laboratoires
■	Secteur public/administration
■	Corps de sapeurs-pompiers

Légende:

- = secteurs mentionnés moins de 4 fois
- = secteurs mentionnés 4 à 6 fois
- = secteurs mentionnés 7 à 9 fois
- = secteurs mentionnés plus de 9 fois
- = nombre des États membres ayant porté une attention particulière à un ou plusieurs secteurs dans une catégorie donnée



10.2 Les secteurs dans l'avenir

Le Tableau VI montre quelles catégories de secteurs retiendront probablement l'attention dans les prochaines années. Citons la construction, le secteur commerce/ transports/ services, l'enseignement, la santé et le secteur public. À l'intérieur de ces groupes, des secteurs spécifiques sont identifiables qui bénéficieront d'une attention soutenue. Par exemple, la construction en tant que telle, les transports et les hôpitaux.

Il est important d'observer la " décroissance " de l'attention portée aux secteurs ayant principalement des problèmes liés à la sécurité (à l'exclusion de la construction). Il semble que les secteurs connaissant davantage de problèmes liés à la santé ou aux aspects sociaux soient moins affectés. Enfin, il faut souligner que l'industrie de la construction est le secteur qui a reçu par le passé le plus d'attention dans les États de l'Union européenne et qu'il le restera, insistons sur ce point, dans l'avenir.



Tableau VI.

Quels secteurs recevront probablement une attention particulière dans les 3 à 5 prochaines années ?

5 Agriculture & secteurs apparentés

- Agriculture
- Pêche
- Exploitation forestière

4 Énergie

- Exploitation minière
- Carrières
- Secteur de l'énergie nucléaire
- Gaz
- Exploitation en mer gaz/pétrole

5 Fabrication industrielle

- Industrie alimentaire
- Industrie de la viande
- Industrie de la conserve
- Industrie du bois
- Textile
- Industries du cuir
- Industrie du papier et du carton

6 Secteur chimique

- Imprimerie
- Industrie chimique
- Caoutchoucs et plastiques
- Secteur risques majeurs
- Fabriques d'explosifs
- Industrie du recyclage des déchets

5 Secteur des métaux

- Métallurgie
- Produits métalliques
- Industrie des machines
- Industrie de la construction mécanique
- Construction/réparation naval

11 Construction

8 Secteur commerce/transport/services

- Transport
- Transports par fer
- Ports
- Télécommunications
- Secteur financier
- Hôtels/restaurants/loisirs

4 Secteur de l'entretien

- Mécanique auto
- Nettoyage à sec
- Services de nettoyage
- Salons de coiffure

7 Secteur éducation/santé/public

- Éducation
- Hôpitaux et centres de santé
- Laboratoires
- Secteur public/administration
- Corps de sapeurs-pompiers

Légende:

- = secteurs mentionnés moins de 4 fois
- = secteurs mentionnés 4 à 6 fois
- = secteurs mentionnés 7 à 9 fois
- = secteurs mentionnés plus de 9 fois
- = nombre des États membres ayant porté une attention particulière à un ou plusieurs secteurs dans une catégorie donnée

11

PRIORITÉS DE LA RECHERCHE

Les États-membres ont indiqué “ quels ont été les principaux sujets de recherches au cours des dix dernières années ou quels seront les principaux sujets de recherches dans les 3 à 5 prochaines années ”. Pour faciliter l'utilisation des informations fournies, les différents sujets ont parfois été classés par catégories.

Lorsqu'un sujet spécifique est mentionné par un État-membre, il l'est en tant que tel et, le cas échéant, affecté à sa catégorie. Une catégorie est parfois mentionnée en tant que telle comme un sujet. La catégorie est alors citée comme sujet spécifique mais aussi comptée au niveau de la catégorie. Les sujets mentionnés moins de deux fois n'apparaissent pas dans l'analyse.

Du fait que la question des recherches à venir reste un sujet de réflexions dans les États-membres, il conviendra d'interpréter avec précaution les différences entre l'attention portée dans le passé et celle prévue pour l'avenir, sur un sujet donné. Pour de plus amples détails concernant les priorités dans chaque État-membre, voir Annexe IV.

11.1 Les priorités de la recherche dans le passé

Il résulte du Tableau VII que les substances chimiques ont bénéficié de la plus forte priorité dans les États-membres. Dans certains, l'attention s'est portée sur une ou quelques substances chimiques seulement ; dans d'autres, c'est une large palette de substances qui ont été l'objet de recherches. Les effets des agents physiques (bruit et vibrations) ont également été très fortement pris en considération dans les États-membres, de même qu'une grande diversité de questions de sécurité générale, de secteurs spécifiques de l'économie et l'élaboration de méthodologie sous-jacentes aux politiques de sécurité et de santé au travail.

On a porté moins d'attention aux questions psychosociales, à l'ergonomie et aux aspects organisationnels de la sécurité et de la santé au travail.

Tableau VII.

Quels ont été les principaux sujets de recherche ces dix dernières années?

12	Agents chimiques	5	Psychosocial		
	Agents chimiques (en général)		Psychosocial (en général)		Méthodes analytiques (veille sanitaire)
	Cancérogènes		Stress		Coûts-bénéfices
	Substances neurotoxiques/solvants organiques	6	Ergonomie		Facteurs multiples
	Poussières		Ergonomie (en général)		
8	Agents physique		Mouvements répétitifs		3
	Agents physiques (en général)		Effort physique/manutention		Statistiques
	Bruit				Statistiques (en général)
	FEM	4	Organisation		Collecte de données statistiques
	Vibrations		Nouveaux modes de travail		Surveillance
	Climat à l'intérieur des bâtiments		Travailleurs vieillissants		Études sur la population active
3	Agents biologiques		Innovation au travail		
			Développement des connaissances et des compétences		0
1	Allergies		Risques sanitaires des nouvelles technologies		Études d'efficacité
		7			
3	Épidémiologie		Recherche sectorielle		3
			Recherche sectorielle (en général)		Facteurs humains
2	Santé au travail		Agriculture		
			Mécanique auto		1
2	Manipulation des déchets		Plates-formes en mer		Gestion de la SST
			Transports par fer		
8	Sécurité		Secteur des services		1
	Sécurité (en général)				Services de SST
	Prévention des accidents	8	Méthodologie		
	Sécurité des machines		Méthodologie (en général)		
	Seveso-II/Risques majeurs		Évaluation des risques		
			Méthodologie (évaluation des pollutions)t		

Légende:

- = secteurs mentionnés moins de 4 fois
- = secteurs mentionnés 4 à 6 fois
- = secteurs mentionnés 7 à 9 fois
- = secteurs mentionnés plus de 9 fois
- = nombre des États membres ayant porté une attention particulière à un ou plusieurs secteurs dans une catégorie donnée



11.2 Priorités de la recherche dans l'avenir

Les réponses des États-membres nous renseignent également sur les sujets de recherches dans l'avenir. Des différences apparaissent avec le passé. L'attention continuera de se porter sur les substances chimiques, en particulier les cancérigènes. Cependant, on déduira du Tableau VIII que les questions psychosociales (principalement stress au travail) et méthodologiques (par exemple évaluation des risques et analyses coûts-bénéfices) ont une priorité presque équivalente.

Une attention relativement moindre sera portée aux agents physiques, aux questions de sécurité et à la recherche par secteurs. Enfin, les conséquences de l'introduction des nouveaux modes de travail seront un important sujet de recherches dans l'avenir.



Tableau VIII.

Quels seront les principaux sujets de recherche dans les 3 à 5 prochaines années ?

11 Substances chimiques

- Agents chimiques (en général)
- Cancérogènes
- Substances neurotoxiques/solvants organiques
- Poussières

6 Agents physiques

- Agents physiques (en général)
- Bruit
- FEM
- Vibrations
- Climat à l'intérieur des bâtiments

3 Agents biologiques

1 Allergies

2 Épidémiologie

2 Santé au travail

1 Manipulation des déchets

6 Sécurité

- Sécurité (en général)
- Prévention des accidents
- Sécurité des machines
- Seveso-II/Risques majeurs

9 Psychosocial

- Psychosocial (en général)
- Stress

5 Ergonomie

- Ergonomie (en général)
- Mouvements répétitifs
- Effort physique/manutention

7 Organisation

- Nouveaux modes de travail
- Travailleurs vieillissants
- Innovation au travail
- Développement des connaissances et des compétences
- Risques sanitaires des nouvelles technologies

4 Recherche sectorielle

- Recherche sectorielle (en général)
- Agriculture
- Mécanique auto
- Plates-formes en mer
- Transports par fer
- Secteur des services

10 Méthodologie

- Méthodologie (en général)
- Évaluation des risques
- Méthodologie (évaluation pollutions)

- Méthode analytiques (veille sanitaire)

- Coûts-bénéfices

- Facteurs multiples

3 Statistiques

- Statistiques(en général)
- Collecte de données statistiques
- Surveillance
- Études sur la population active

4 Études sur l'efficacité

2 Facteurs humains

1 Gestion de la SST

2 Services SST

Légende:

- = sujets de recherches majeurs mentionnés moins de 4 fois
- = sujets de recherches majeurs mentionnés 4 à 6 fois
- = sujets de recherches majeurs mentionnés 7 à 9 fois
- = sujets de recherches majeurs mentionnés plus de 9 fois
- = nombre des États membres ayant porté une attention particulière à un ou plusieurs sujets de recherches majeurs dans une catégorie donnée

12

GESTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL

La gestion de la sécurité et de la santé au travail s'est dynamisée ces dernières années. Au départ, l'attention à la sécurité et à la santé au travail a plus porté sur la diminution de risques particuliers sur le lieu de travail, comme le montre l'incidence des accidents du travail et des maladies professionnelles par exemple. Un changement radical est intervenu dans les années 1980 avec l'importance accordée au concept de prévention. On peut discerner plusieurs aspects majeurs.

Le premier est que les exigences de la Directive-cadre ont contraint les entreprises à tenir à disposition les résultats d'une évaluation des risques ; de nombreux pays européens ont pris des mesures visant à faciliter ce processus. Nombre d'autorités et d'organisations sectorielles font d'importants efforts pour mettre sur pied des méthodes concrètes d'évaluation des risques.

Le second aspect est que le simple fait de disposer, à une aussi grande échelle, d'évaluations des risques dans les entreprises, soulève la question de savoir si on peut les utiliser à d'autres fins, et comment. Les informations contenues dans les évaluations de risques pourraient constituer en particulier un outil précieux pour le travail des organismes chargés de l'application des lois. Dans

certains pays, on considère que si une entreprise met en place un système correct d'évaluation des risques et un plan d'amélioration, il y a lieu d'adapter la manière dont les ressources des autorités de contrôle sont réparties (par exemple inspections plus sélectives).

La troisième question est étroitement liée à ce qui précède, et soulignée aussi par la Directive-cadre : l'accès à un soutien extérieur compétent. Les autorités des États de l'Union se livrent à un gros travail de définition de ce concept en termes plus opérationnels. Une question majeure est celle de savoir quelles connaissances spécialisées devraient exister au sein de l'entreprise, incarnées/ou réunies dans un salarié précis, et quelle expertise devraient être disponibles à partir d'un service extérieur de sécurité et de santé au travail. De nombreux États-membres s'attendent à voir une nette augmentation du nombre des services extérieurs.

Ce qui pose la question de savoir si ces services devraient être soumis aux exigences imposées par les autorités, et ce que cela peut impliquer. L'organisation des services de prévention fait surgir un certain nombre de problèmes. Par exemple, certains pays manquent d'experts en prévention ou ressentent le besoin de surveiller l'efficacité de leurs services de prévention.

Enfin, il semble exister une tendance dans les entreprises des divers États-membres à essayer d'in-

tégrer la gestion de la sécurité et de la santé au travail à d'autres responsabilités de gestion (par exemple contrôle de la qualité et questions relatives au milieu de travail).

Problèmes et transformations actuelles dans la gestion de la sécurité et de la santé au travail au niveau de l'entreprise

Autriche

- élaboration et utilisation d'évaluations concrètes des risques, en particulier pour les PME et certains secteurs spécifiques
- importance croissante des services de prévention
- en ce moment, discussion sur les impératifs de spécialisation et d'organisation dans des services pluridisciplinaires

Allemagne

- élaboration de méthodes concrètes d'évaluation des risques
- systèmes de gestion SST intégrés ou indépendants
- évaluation des risques comme instrument potentiel pour l'inspection du travail
- définition des compétences nécessaires dans les services de prévention
- à l'avenir, davantage de services extérieurs et pluridisciplinaires

Pays-Bas

- pratique de l'évaluation des risques et planification de l'action préventive
- sélection des services SST
- réintégration au travail des travailleurs handicapés et rôle des services de SST dans ce domaine

Belgique

- intégration de la SST à toutes les opérations/fonctions de l'entreprise
- création de méthodes d'évaluation des risques dans les PME
- utilisation d'ISO 9000 comme base d'amélioration de la SST
- réorganisation des services de prévention, en insistant sur des services internes pluridisciplinaires, et des services complémentaires externes de prévention
- coûts/bénéfices de la gestion SST

Grèce

- les problèmes sont (1) l'évaluation des risques, (2) la fourniture de services de protection, et (3) l'incorporation de la SST comme facteur de gestion de l'entreprise
- formulation systématique de critères de contrôle d'efficacité des services de protection et prévention
- introduction de services pluridisciplinaires fournissant un soutien compétent au lieu de techniciens de sécurité ou de médecins du travail isolés

Portugal

- les questions actuelles au niveau de l'entreprise sont principalement l'évaluation des risques, la désignation de spécialistes et l'utilisation de services externes
- introduction d'un système simplifié pour les services de prévention, axé sur les PME sans risques spéciaux
- les problèmes naissent de l'absence de spécialistes de la prévention et de garanties insuffisantes sur la démarche pluridisciplinaire des services de prévention

Danemark

- la question majeure est l'évaluation du risque sur le lieu de travail
- l'inspection du travail cherche comment cet instrument peut aussi servir d'outil dans les contrôles quotidiens ; elle pousse au développement de guides sectoriels sur l'environnement de travail
- la possibilité d'extension de la couverture des travailleurs par les services de la SST est en cours de discussion

Irlande

- tous aspects de la gestion des risques
- intégration plus étroite de la gestion de la sécurité et de la santé dans la gestion générale

Espagne

- disponibilité/mise en œuvre d'une méthodologie d'estimation des risques et planification d'actions préventives
- faut-il organiser un service de prévention interne ou externe
- formation de "travailleurs désignés" et de personnels dans les services de prévention

Finlande

- introduction/utilisation de méthodes systématiques d'évaluation des risques
- intégration de la SST dans d'autres opérations/fonctions de l'entreprise
- comment les employeurs peuvent-ils organiser leur accès à une "aide compétente" en vue de la prévention ?

Italie

- pratique de l'évaluation des risques et planification d'actions de prévention
- comment les employeurs peuvent organiser l'accès à une "aide compétente" pour la prévention
- intégration de la SST dans d'autres opérations/fonctions de l'entreprise
- passage d'une culture du conflit à une culture de la coopération

Suède

- coopération avec les employés et leurs représentants
- évaluation des risques
- intégration de la sécurité et de la santé au travail dans l'assurance qualité et les questions d'environnement, par le moyen d'audits internes

France

- l'obligation de mise à disposition d'une évaluation/estimation des risques a des implications pratiques pour chacun sur le lieu de travail
- au niveau de l'entreprise, la direction doit être convaincue d'une interdépendance entre la gestion de la SST d'une part, et la qualité des produits et la productivité d'autre part

Luxembourg

- de nombreux "travailleurs désignés" sont nommés, mais la gestion de la SST sur le lieu de travail reste souvent insatisfaisante
- tendance à intégrer la SST dans la qualité du produit et la satisfaction du client ; il existe aussi un lien avec l'absentéisme
- les questions qui restent à clarifier sont la fiabilité de l'employeur et de la délégation au "travailleur désigné" ou au travailleur du chantier de construction

Royaume-Uni

- les principes de gestion de la qualité sont de plus en plus appliqués à la gestion de la SST et des normes spécifiques d'orientation ont été élaborées, mais les normes officielles n'ont pas la préférence
- les règles de gestion existantes sont en cours d'évaluation afin d'estimer la prise de conscience, l'impact, les coûts et les bénéfices

13.

AUTRES DÉVELOPPEMENTS DANS LES FUTURES STRATÉGIES DE SST

Au-delà des suggestions déjà formulées dans le rapport, les États membres ont évoqué un grand nombre de possibilités/d'éventualités en matière de stratégies futures. Ces idées sont parfois liées à des questions déjà vues ; elle sont quelquefois totalement nouvelles.

Il semble par exemple que plusieurs pays se soucient de la manière de traiter la sécurité et la santé au travail face à l'accélération technologique. Certains États membres investissent dans des institutions nationales afin de disposer d'une connaissance technologique suffisante (par ex. laboratoires).

Pour ce qui concerne les incitations financières, certains États-membres ont souligné que l'évaluation économique de la sécurité et de la santé au travail gagnera en importance dans l'avenir. On pourrait parvenir à cela en recourant davantage aux assurances sociales, afin d'encourager les entreprises à améliorer leur environnement de travail.

Les États-membres ont souvent mentionné une attention accrue vis-à-vis de la qualité de la législation sur la sécurité et la santé au travail.

De nombreux pays estiment important d'évaluer les réglementations existantes et de les rendre plus cohérentes. Certains ont beaucoup travaillé dans ce sens, d'autres s'y préparent. Il semble aussi exister un désir de réformer la législation présente pour lui donner des objectifs plus précis. Parallèlement, les États-membres ont mis au clair un besoin de coordination des réglementations sur la sécurité et la santé au travail avec d'autres domaines de leurs politiques.

Il semble aussi que certains États-membres prévoient de moins se concentrer sur les aspects traditionnels de la sécurité et de la santé au travail, et davantage sur les aspects sociaux comme le stress, ou la violence au travail, etc.

Enfin, un certain nombre d'États-membres ont souligné qu'un système approprié de veille, capable de déceler, dès leurs premières manifestations, les signes précoces des nouveaux problèmes relatifs aux conditions de travail devrait être mis sur pied.

Quelles autres évolutions concernant les stratégies futures en matière de sécurité et de santé au travail peuvent-elles être distinguées pour les trois à cinq prochaines années ?

Autriche

- importance accrue de la gestion SST au niveau de l'entreprise
- il conviendrait de superviser la responsabilité accrue des entreprises

Allemagne

- l'estimation économique de la sécurité et de la santé au travail sera plus importante

Pays-Bas

- promouvoir davantage la gestion SST dans les PME
- évolutions futures d'un système de surveillance du milieu de travail
- coordination des réglementations SST avec d'autres domaines
- analyse coûts-bénéfices

Belgique

- importance croissante des services de prévention
- attention spécifique envers les PME
- intégration de la politique de SST dans les politiques générales des entreprises
- les réglementations seront plus axées sur des buts à atteindre et les détails techniques seront réglés à partir de principes directeurs indicatifs

Grèce

- renforcement du rôle de l'éducation et de l'apport d'informations
- accès efficace et peu onéreux aux sources nationales et européennes d'information
- incorporation des questions de SST dans les formes de travail atypiques

Portugal

- élaborer de nouveaux cadres législatifs couvrant les nouvelles formes de travail, en coopération avec les partenaires sociaux
- préparer des instruments de soutien technique à la promotion de l'organisation et de la gestion de la prévention dans les entreprises

Danemark

- renforcement de l'interaction entre le système d'assurance et les autres politiques de sécurité et de santé au travail. À compléter par des dispositifs d'incitations financières afin de stimuler les efforts des entreprises visant à améliorer leur environnement de travail au-delà du minimum légal

Irlande

- attention accrue sur les aspects psychosociaux tels que le stress au travail

Espagne

- amélioration des connaissances techniques et introduction de laboratoires spécialisés de l'INSHT pour satisfaire aux directives européennes
- émergence de risques associés aux nouvelles technologies, attention portée à l'ergonomie et au stress au travail
- coopération sur la SST avec les communautés autonomes pour rentabiliser l'utilisation des ressources

Finlande

Italie

- inclure la promotion de la santé dans les programmes éducatifs
- fournir un modèle de politique intégrée SST dans l'entreprise
- guides pour la gestion SST dans les entreprises, en particulier les PME
- rendre les systèmes d'information accessibles aux PME
- étudier les effets de l'exposition aux substances nocives à faibles concentrations ou doses

Suède

France

- il faut améliorer la cohérence dans les réglementations existantes et les initiatives des organismes de prévention et des partenaires sociaux
- il faut évaluer les réglementations et les actions, et développer la coopération et la coordination des partenaires sociaux concernés afin de rationaliser le travail en matière de prévention des risques professionnels

Luxembourg

- Internet/Intranet seront utilisés pour :
 - participer au projet de l'Observatoire européen des relations industrielles
 - projet INFO-INDUST
 - participer aux projets de l'Agence européenne
 - projet de Code de sécurité et de santé

Royaume-Uni

- intérêt accru pour les questions psychosociales et de mode de vie, par exemple stress au travail
- accélération du développement technologique : les nouveaux produits parviennent plus rapidement sur le marché

1

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Le marché du travail connaît d'un nombre considérable de changements, qui pourraient se faire sentir encore plus dans l'avenir.

En premier lieu se produisent des évolutions démographiques. L'accroissement du nombre des personnes âgées dans la société, et par conséquent au travail, est particulièrement net. Problème de taille : comment faire en sorte que ces salariés vieillissants ne quittent pas leur emploi du fait qu'ils se sentent incapables d'assumer leurs tâches. S'ils sont de plus en plus nombreux à agir de la sorte pour aller vivre de prestations sociales, la pression sur les régimes sociaux n'en sera que plus grande.

En second lieu, se dégagent un certain nombre de tendances pouvant être regroupées sous l'appellation de "flexibilisation" : recours croissant aux contrats temporaires, personnels d'agence d'emploi et travailleurs "internationaux". Ces changements peuvent évidemment présenter des avantages pour les entreprises. Cependant, il faut reconnaître aussi que ces travailleurs "flexibles" sont vulnérables ; ils changent souvent d'emploi et sont en conséquence constamment exposés à des risques nouveaux (et qu'ils ignorent peut-être).

Troisièmement, des changements qualitatifs se font jour sur le marché du travail. Par exemple :

- le nombre des personnes travaillant dans le secteur des services augmente. Du point de vue des conditions de travail, ceci soulève la question de savoir s'il s'agit-là d'un secteur à risque et, si oui, quelles seront les conséquences pour les inspections du travail chargées de faire respecter les règles correspondantes ;
- le nombre des personnes travaillant sur des technologies de production flexibles augmente. L'importance d'une formation permanente appropriée pour ces travailleurs est claire ;
- on peut également souligner qu'un nombre de plus en plus grand de personnes sont bien informées sur les risques et dangers potentiels liés à leur travail ou, du moins, savent comment obtenir ces renseignements. Ceci est un signe évident de la "société de l'information" naissante.

Certaines de ces évolutions ont à l'évidence des implications sur la manière dont les États membres peuvent élaborer leurs politiques en matière de conditions de travail. L'émergence de nouvelles formes de travail est un défi pour les instruments traditionnels en ce domaine, tels que la législation et le contrôle. Il est clair que ces évolutions mettent à l'épreuve l'ingéniosité des autorités dans leur ap-

titude à formuler des politiques bien adaptées aux conditions d'emploi.

Enfin, un certain nombre d'États-membres considèrent qu'il y a suffisamment d'éléments disponibles pour procéder à une analyse approfondie de toutes les évolutions du marché du travail susceptibles, réellement ou potentiellement, d'affecter les politiques visant à assurer la sécurité et la santé sur le lieu de travail, en prenant en considération non seulement ces évolutions elles-mêmes mais aussi l'expérience pratique de celles-ci et la mise en application des instruments des politiques, anciens ou nouveaux.

Quelles évolutions importantes attend-on sur le marché du travail dans l'avenir ?

Autriche

- de nouvelles activités professionnelles à risque comme la manipulation des déchets ou le travail avec de nouvelles technologies, peuvent résulter des évolutions technologiques

Allemagne

- augmentation du télétravail et des personnes "se revendiquant" travailleurs indépendants du fait des modifications des technologies de production
- passage à une société de services
- éducation tout au long de la vie
- horaires de travail flexibles
- internationalisation du marché du travail
- davantage de travail à temps partiel, de travailleurs âgés et de travailleurs temporaires

Pays-Bas

- plus de télétravail
- augmentation de la flexibilité des horaires de travail
- augmentation du travail à temps partiel
- conséquences liées à l'arrivée des nouvelles technologies

Belgique

- travailleurs vieillissants
- personnels temporaires
- indépendants et sous-traitants
- travailleurs "flexibles"
- télétravail

Grèce

- les modifications dans la production, la technologie et l'organisation du travail déboucheront sur d'importants changements dans la SST ainsi que sur une augmentation des problèmes psychosociaux et autres
- ces changements imposeront probablement d'adapter la législation, les méthodes et techniques de surveillance des conditions de travail et de diffusion des informations

Portugal

- moins de travail dans l'industrie/l'agriculture et plus dans le secteur tertiaire
- davantage de besoins de formation continue en raison des nouvelles technologies d'information et de communication
- il est nécessaire d'aborder les conséquences des nouvelles formes de travail sur la SST

Danemark

- les secteurs en croissance utilisent davantage de technologies complexes (informatique)
- augmentation des risques psychosociaux en lien avec le travail posté/télétravail, manque de temps et travaux de surveillance éprouvants au plan mental
- main-d'œuvre vieillissante
- davantage d'attention aux ressources humaines au niveau de l'entreprise

Irlande

- davantage de télétravail
- plus d'utilisation des simulateurs électroniques et de la téléconférence
- humanisation du lieu de travail

Espagne

- les technologies de l'information seront utilisées à tous les stades des processus de production
- plus d'employés âgés et de femmes au travail
- personnes "se revendiquant" travailleurs indépendants
- secteur des services en développement

Finlande

- travailleurs vieillissants
- la société de l'information transforme la vie professionnelle
- télétravail
- nouveaux horaires de travail

Italie

- utilisation accrue des technologies informatiques
- plus de flexibilité sur le marché du travail en lien avec l'utilisation des ordinateurs
- dynamisme dans la planification de l'organisation du travail (ergonomique axée sur l'homme)
- croissance du secteur des services

Suède

- moins d'emplois industriels, davantage dans le secteur des services
- proportion croissante de main-d'œuvre dans les PME, en partie du fait de la décentralisation du secteur public
- de nouvelles procédures d'embauche et de travail apparaîtront
- la vie active demandera de nouvelles compétences et un développement continu de celles-ci
- davantage de travailleurs âgés

France

- télétravail
- société de l'information
- évolution des systèmes de production et utilisation des nouvelles technologies
- transformation des caractéristiques des travailleurs (âge, qualifications, etc.)

Luxembourg

- les évolutions à venir concernant les concepts de travail, d'entreprise et de produits seront si rapides que les concepts classiques utilisés par les administrations publiques deviendront très vite obsolètes

Royaume-Uni

- évolution démographique de la main-d'œuvre
- synergie croissante entre la SST et l'environnement
- globalisation des marchés
- télétravail et travail à domicile

15.

INITIATIVES EUROPÉENNES DE SOUTIEN AUX ÉTATS-MEMBRES

Les États-membres ont été interrogés de façon très ouverte sur leurs idées concernant les activités qui pourraient être entreprises au niveau européen. Les réponses ont été très variées.

Ils ont signalé un besoin évident d'échange d'informations et d'expériences entre eux sur les questions communes de sécurité et de santé au travail, ou sur leurs expériences en matière d'inspections.

En liaison également avec l'importance des échanges d'informations, certains estiment que des propositions pour des programmes du type SAFE auraient une plus value si les expériences réussies pouvaient être portées à la connaissance des autres États-membres. A cette condition, ce genre de programme pourrait être mis en route. Dans un ordre d'idées similaire, des études comparatives sont suggérées. Certains domaines particuliers ont été mentionnés, comme la comparaison des procédures de contrôle et leur efficacité, l'efficacité des directives et leur mise en application dans les différents États-membres.

La proposition d'une sorte de coordination dans le domaine de la recherche en sécurité et santé au travail a également été émise, afin d'éviter les travaux

inutiles et de lancer des actions conjointes. Divers États-membres ont souligné le besoin d'unir leurs forces dans le domaine spécifique des analyses de coûts/bénéfices, et leur désir de voir s'organiser une forme d'action concertée.

Des actions communes sont, de la même manière, souhaitées pour élaborer des guides pratiques (par ex. pour l'évaluation des risques), des mémentos à l'usage de professions/secteurs spécifiques, ou d'autres outils concrets. Une attention toute particulière devrait être portée aux PME.

Il a été suggéré que tous les États-membres auraient intérêt à entreprendre une analyse commune et approfondie de toutes les nouvelles formes de travail (temps partiel, semi-indépendant, télétravail, contrats flexibles, etc) qui sont apparues ces dernières années. L'accent serait spécialement mis sur les conséquences potentielles pour la sécurité et la santé, ainsi que sur l'expérience acquise grâce aux mesures déjà prises par les États-membres.

Enfin, quelques autres suggestions, ont été formulées à savoir :

- création d'une banque de données sur les émissions des machines ;
- enquête périodique sur les risques en matière de sécurité et de santé au travail dans les États-membres.

Quelles sortes d'initiatives devraient-elles être lancées au niveau européen pour soutenir les États-membres dans leurs stratégies ?

Autriche

- organiser des initiatives par secteurs et soutenir l'information
- soutenir la coopération entre États-membres, et en particulier les échanges d'informations
- activer la recherche dans de nouveaux domaines
- établissement d'un ensemble de principes directeurs concrets
- projet sur la manipulation des déchets
- méthodes d'évaluation des risques dans les PME
- expositions multiples

Allemagne

- échange d'informations et d'expériences pertinentes entre les États-membres
- échange de données entre les inspections du travail des États-membres
- création d'une banque de données sur les rejets des machines
- coordination des recherches nationales, européennes et internationales
- action concertée sur les analyses coûts-bénéfices de la sécurité et de la santé au travail

Pays-Bas

- enquête périodique fournissant des données comparables sur l'évolution des risques professionnels dans les États membres

Belgique

- recherche sur l'efficacité et l'efficience des directives et de leur mise en application
- élaboration de mémentos pour des professions spécifiques
- élaboration d'instruments spécifiques pour les PME
- échange d'informations entre les États-membres
- création d'un ensemble de principes directeurs indicatifs

Grèce

- action des institutions de l'Union pour que les questions soient posées et pour stimuler une meilleure prise de conscience
- coopération dans le domaine de la recherche pour mieux utiliser les ressources
- fixer des priorités communes de recherches en visant des sujets ou des secteurs
- initiatives en faveur de mesures non législatives faciles d'accès

Portugal

- échange d'informations et d'expériences
- élaboration de livrets pratiques d'application des directives
- organiser des rencontres/ séminaires sur des sujets prioritaires
- promotion d'initiatives ou campagnes à l'échelle européenne sur des secteurs spécifiques

Danemark

Irlande

- meilleures coordination et planification des activités européennes pour établir des liens avec les activités nationales
- les actions européennes devraient définir des réalisations, non des méthodologies
- promotion de meilleurs contacts/liens entre les personnels de sécurité et de santé et les domaines d'intérêt
- rencontres/séminaires/discussions plus ciblés et pertinents - meilleure continuité et évitement des doublons

Espagne

- promouvoir et faciliter l'échange d'informations et d'expériences entre les États-membres de l'UE et d'autres pays et institutions

Finlande

- échange d'informations sur les politiques de SST dans les États membres
- études comparatives portant sur des mesures efficaces
- échange d'informations sur les procédures d'inspection

Italie

- modèles d'intervention uniformes (inspection, aide)
- éviter les chevauchements de recherches
- principes directeurs d'évaluation des risques et mesures techniques de protection
- élaboration d'un processus d'information plus efficace pour les législateurs du niveau européen
- implication des partenaires sociaux pour soutenir la recherche
- élaboration d'un système de récupération des informations entre les États-membres (y compris PME)

Suède

- il faudrait détailler avec moins de minutie la législation sur la sécurité et la santé au travail
- meilleure coordination entre la politique de SST et les autres domaines
- soutien aux nouvelles formes de transferts régionaux de connaissances

France

- il serait souhaitable d'adopter des programmes tels que SAFE. Ce type de programme pourrait soutenir les actions dans les États membres et des expériences réussies pourraient être portées à la connaissance d'autres États membres

Luxembourg

- appliquer correctement les directives européennes
- analyse coûts-bénéfices des politiques de prévention
- encourager les contrôles de sécurité par les entreprises elles-mêmes
- introduction au niveau européen d'un programme de type SAFE

Royaume-Uni

- analyse faisant autorité sur les nouvelles formes de travail et comment elles affectent la sécurité et la santé
- prendre en compte cette analyse dans les priorités futures de la Commission européenne
- développer les échanges d'informations et d'expériences entre les États-membres

16

CONCLUSIONS

1. Les États-membres estiment que la législation a été un outil important d'amélioration de la sécurité et de la santé au travail, en dépit des difficultés à en apprécier l'impact exact.
2. Les États-membres considèrent aussi que la législation continuera d'être à l'avenir un outil important d'amélioration de la sécurité et de la santé au travail.
3. De nombreux États-membres se préoccupent de la qualité de la législation. Ils perçoivent la nécessité d'abroger des dispositions obsolètes, actualiser leur législation, l'épurer de nombreux détails techniques afin d'en maintenir et améliorer l'efficacité. Certains États-membres ont déjà franchi des étapes dans ce sens au niveau national, d'autres réfléchissent aux possibilités offertes.
4. Les États-membres soulignent qu'une attention particulière devrait être portée à la manière dont la législation est appliquée sur le lieu de travail. Il a été souligné que les employeurs aussi bien que les employés doivent disposer d'une latitude suffisante pour prendre les mesures qui s'adaptent au mieux à leur fonctionnement particulier.
5. Plusieurs États-membres ressentent le besoin d'installer de meilleurs instruments, susceptibles d'évaluer correctement l'efficacité de la législation.
6. Certains États-membres soulignent que les propositions de nouvelle législation devraient être accompagnées d'études d'impact approfondies.
7. De nombreux États-membres font des efforts considérables pour déterminer, entretenir et actualiser des supports d'information pour rendre les impératifs légaux plus faciles d'accès.
8. Les États-membres pensent que les opérations d'inspection/contrôle ont été un outil important d'amélioration de la sécurité et de la santé au travail, en dépit des difficultés à en apprécier l'impact exact.
9. De nombreux États-membres ont fait l'expérience d'une démarche sectorielle. L'impression générale est que la fixation des priorités selon cette méthode peut se révéler particulièrement efficace.
10. Les inspections et leur contrôle vont se concentrer davantage sur les domaines à hauts risques.
11. Le rôle des inspections/suivis pourrait être modifié dans l'avenir par l'augmentation du nombre des spécialistes travaillant dans ce domaine indépendamment des inspections du travail, et par l'accent mis de plus en plus sur la responsabilité propre de l'entreprise (dans l'évaluation des risques par exemple).
12. De nombreux États-membres ont une expérience satisfaisante des campagnes. Cet instrument continuera donc d'être utilisé dans l'avenir aussi.
13. Les États-membres accordent de l'importance à une plus forte implication des partenaires sociaux, par le biais de campagnes qu'ils peuvent organiser eux-mêmes, ou bien en coopération avec les autorités.
14. La plupart des États-membres font usage d'incitations financières pour améliorer la sécurité et la santé au travail. Nombre d'entre eux partagent la certitude que les incitations financières peuvent être une méthode utile pour encourager les entreprises à améliorer la sécurité et la santé au travail chez elles.

15. La plupart des États-membres voient d'un bon oeil l'utilisation de la certification. Certains soulignent qu'elle ne fournit pas toujours des garanties suffisantes au niveau de la sécurité, ou qu'il faudrait ne l'utiliser qu'en présence de risques élevés. D'autres pratiquent une politique active d'encouragement au secteur privé pour qu'il se fixe volontairement des modalités de certification dans toutes sortes de domaines.

16. De nombreux États-membres indiquent que les effets de la formation en tant que telle sur le lieu de travail sont difficiles à évaluer. Peu de recherches ont été menées à ce jour dans ce domaine. Des preuves indirectes que la formation est un outil très important et efficace de prévention existent cependant.

17. De nombreux États-membres pensent également que la formation gagnera en importance dans l'avenir.

18. De nombreux États de l'Union européenne ont accordé une attention particulière aux domaines des agents chimiques, physiques et de sécurité. Pour les substances dangereuses, le risque majeur traité a été l'amiante. Pour les agents physiques, le bruit, et pour la sécurité, la sécurité des machines.

Une forte attention a aussi été portée à l'effort physique/ la manutention.

19. Les catégories de risques considérées comme les plus importantes pour l'avenir sont : les agents chimiques (cancérogènes en particulier), la sécurité, le domaine psychosocial (stress au travail en particulier). On constate le fait nouveau que les États de l'Union européenne s'intéressent davantage aux questions d'organisation et de gestion ; par exemple le développement de l'évaluation des risques et de l'analyse des risques possibles induits par les nouvelles formes de travail.

20. Dans le passé, les jeunes travailleurs ont particulièrement retenu l'attention en tant que catégorie spécifique. On s'attend à ce qu'une attention spéciale soit portée aux jeunes travailleurs et aux travailleurs vieillissants dans les années à venir. Les travaux atypiques (travail à domicile, télétravail, etc.) seront également davantage surveillés par les États de l'Union européenne. Les travailleurs indépendants seront eux aussi l'objet de davantage d'attention.

21. L'agriculture et les secteurs apparentés, le secteur chimique, celui des métaux et la construction ont tous été l'objet d'une attention particulière ces dix dernières années

dans les États-membres. Les secteurs qui recevront une attention spéciale dans l'avenir sont, encore, la construction, mais aussi le secteur commerce/transport/ services, l'enseignement, la santé (hôpitaux en particulier) et le secteur public.

22. La recherche sur les agents chimiques a été la première priorité dans les États de l'Union européenne. Certains se sont intéressés à une ou quelques substances chimiques seulement ; d'autres ont mené des recherches sur une palette beaucoup plus large.

23. Les sujets des recherches à venir seront sans doute quelque peu différents de ceux du passé. Les substances chimiques resteront très observées, en particulier les cancérogènes. Les questions psychosociales (principalement stress au travail) et méthodologiques (par ex. évaluation des risques et analyse coûts-bénéfices) ont néanmoins une priorité presque identique. Enfin, les conséquences de l'irruption des nouveaux modes de travail seront aussi un important sujet de recherche dans l'avenir.

24. De nombreux États-membres ressentent le besoin de mettre au point des méthodes d'évaluation des risques adaptées aux caractéristiques précises de secteurs donnés ou à la taille des entreprises.



- 25. De nombreux pays discutent de l'élaboration de critères sur lesquels pourrait être fondée l'accréditation de services externes de prévention. Une attention particulière est aussi accordée à la question de savoir comment ces services pourraient apporter un soutien adapté aux petites et moyennes entreprises.
- 26. Les États-membres s'attendent à voir l'évaluation économique de la sécurité et de la santé au travail gagner en importance dans l'avenir. Divers pays proposent une forme d'action concertée visant à améliorer les connaissances sur ce terrain.
- 27. Plusieurs États-membres ressentent le besoin d'une analyse approfondie du contexte dans lequel se développent les nouvelles formes de travail, ainsi que des expériences faites à leur sujet du point de vue de l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail.
- 28. Les États-membres soulignent la nécessité d'un échange d'informations et d'expériences entre eux au sujet des questions communes de sécurité et de santé au travail.
- 29. Certains États-membres estiment que les propositions de programmes du type SAFE seraient bien plus intéressantes si des expé-

riences réussies pouvaient être partagées par d'autres États-membres.

- 30. Quelques États-membres ont aussi suggéré qu'il pourrait exister une forme de coordination dans le domaine de la recherche sur la sécurité et la santé au travail afin d'éviter les travaux inutiles et de mener des actions conjointes.
- 31. Dans le même esprit, des actions conjointes pourraient déboucher sur l'élaboration d'orientations ou de schémas directeurs (par ex. pour l'évaluation des risques), des mémentos pour des professions/secteurs spécifiques, ou autres instruments concrets. Une attention spéciale devrait alors être portée aux PME.
- 32. Un certain nombre d'États-membres soulignent la nécessité d'élaborer un système de surveillance pour la sécurité et la santé au travail, qui soit en mesure de relever les premiers symptômes des problèmes nouveaux.



Annexe I. RISQUES (CHAPITRE 8)

Question

Quels domaines de risques ont plus particulièrement retenu l'attention ces dix dernières années ?

Question

Quels risques retiendront probablement une attention particulière dans les trois à cinq prochaines années ?

RISQUES (CHAPITRE 8)

● ● ● = Passé ● = Futur

			AU	BE	DK	FI	FR	AL	GR	IR	IT	LUX	NL	PO	ES	SW	UK
14	14	Agents chimiques															
6	7	Agents chimiques (en général)		● ●		●	● ●		● ●	●			● ●		●	●	●
4	1	Plomb		●					●					●	● ●		
12	5	Amiante	●	●	●		●	● ●	● ●	●	●	● ●	●	●	● ●		●
4	7	Cancérogènes		● ●	● ●			● ●	●		●			●	●	●	
1	1	Métaux lourds		●	●												
3	4	Solvants organiques		●	● ●								● ●	●		●	
2	1	Benzène							●						● ●		
2	1	Chlorure de vinyle												●	● ●		
3	2	Pesticides	●											● ●	● ●		
1	2	Fibres minérales						● ●							●		
2	2	Poussières	●					● ●							●		
1	1	Cytostatiques	● ●														
12	10	Agents physiques															
0	2	Agents physiques				●	●										
11	5	Bruit	●	●	● ●	●		● ●	●	●			●	● ●	● ●	● ●	
2	1	Inconfort thermique		●				●						●			
5	0	Rayonnements ionisants		●			●	●						●	●		
3	5	FEM		●				● ●	●		●				●	● ●	
4	5	Vibrations		●	●			● ●		●					● ●	● ●	
1	2	Climat à l'intérieur des bâtiments			●			● ●									
7	7	Agents biologiques	● ●	●		●	●	● ●	●	●		●	●	●		●	●
13	12	Sécurité															
3	4	Sécurité (en général)			● ●	●			● ●							● ●	
8	5	Sécurité des machines	●			●	●	● ●	● ●		●	●	●	●	● ●		
5	4	Risques de chute		● ●			●	● ●		●		●		●	●		
1	1	Chute d'objets		● ●													
2	2	Circulation sur le lieu de travail				●		● ●		●							
3	3	Seveso-II/Risques majeurs							● ●			● ●	●				●
0	2	Risques d'incendie									●	●					
4	1	Risques électriques	●					●						●	● ●		

● ● ● = Passé ● = Futur

			AU	BE	DK	FI	FR	AL	GR	IR	IT	LUX	NL	PO	ES	SW	UK
1	1	Usage équipements de travail					●							●			
1	1	Effondrement de tranchées												● ●			
1	2	Explosions						● ●							●		
10	11	Psychosocial															
0	1	Psychosocial (en général)			●												
3	0	Harcèlement sexuel		●							●		●				
9	9	Stress	●	● ●		● ●	●	● ●		●			● ● ●	●	●	● ●	● ●
0	2	Épuisement		●							●						
2	2	Violence au travail								● ●			●				●
2	0	Intimidation psychosociale	●													●	
11	9	Risques ergonomiques															
1	0	Ergonomie(en général)										●					
3	3	Travail sur écran		●	● ●							●				● ●	
3	6	Mouvements répétitifs		● ●	● ●		●				●		●			● ●	
11	7	Effort physique/manutention	●	● ●	● ●	●	●	● ●	●		●	●	● ●		●	● ● ●	●
6	11	Organisation/gestion															
2	5	Nouveaux modes de travail		●				● ●	●	●						● ●	
0	2	Manque de temps		●				●									
1	3	Travailleurs vieillissants				● ●	●	●									
1	1	Travail de nuit			●			●									
1	2	Incitations économiques				● ●											●
1	2	Petites entreprises				● ●											●
2	2	Organisation de la SST			●	● ●		●									
0	2	Système de gestion de la qualité				●		●									
1	2	Travaux monotones			● ●			●									
1	3	Évaluation des risques					●	●	●			●					
4	4	Allergies															
1	3	Allergies (en général)				●		● ●								●	
1	1	Respiratoires			●								●				
3	1	Cutanées			●								● ●			●	

Annexe II. CATÉGORIES DE TRAVAILLEURS (CHAPITRE 9)

Question

Quelles catégories de travailleurs ont retenu plus particulièrement l'attention ces dix dernières années ?

Question

Quelles catégories de travailleurs retiendront probablement une attention particulière dans les trois à cinq années à venir ?

CATÉGORIES DE TRAVAILLEURS (CHAPITRE 9).

			● ● ● = Passé ● = Futur														
			AU	BE	DK	FI	FR	AL	GR	IR	IT	LUX	NL	PO	ES	SW	UK
4	3	Travailleuses enceintes		●					● ●				●	●	● ●		
8	7	Jeunes travailleurs		●	● ●		●	●	●	● ●			●	● ●	● ●	●	●
3	2	Travailleurs handicapés/ souffrant de maladies chroniques		●				●					● ●			●	
3	6	Travailleurs vieillissants	●	●		●	● ● ●	● ●					●			●	
1	4	Apprentis/stagiaires		●			● ● ●	● ●		●							
1	1	Femmes											●				●
1	2	Immigrants/de langue étrangère			●									●		●	
1	0	Futurs parents			●												
5	7	Travaux atypiques							●								
0	1	Travailleurs "flexibles"		●													
1	4	Télétravailleurs	●	●				●	●								●
2	1	Travailleurs à domicile											●				● ●
0	1	Travailleurs à temps partiel					●										
2	3	Travailleurs temporaires		● ●			● ●	●									
1	1	Sous-traitants								● ●							
3	8	Indépendants		● ●			●	●	●	● ●	●			● ●			●

Annexe III. **SECTEURS (CHAPITRE 10)**

Question

Quels secteurs ont plus particulièrement retenu l'attention ces dix dernières années ?

Question

Quels secteurs retiendront probablement une attention particulière dans les trois à cinq prochaines années ?

SECTEURS (CHAPITRE 10)

● = Passé ● = Futur

			AU	BE	DK	FI	FR	AL	GR	IR	IT	LUX	NL	PO	ES	SW	UK
10	5	Agriculture & secteurs apparentés															
9	5	Agriculture			● ● ●			● ● ●	●	●	● ●		● ●	●	●		●
3	0	Pêche								●					●	●	
3	1	Exploitation forestière				●		● ●								●	
5	4	Énergie															
5	2	Exploitation minière						●		●				●	●	●	● ● ●
4	2	Carrières			●			●						●	●	●	● ●
1	2	Secteur de l'énergie nucléaire					●										● ●
1	0	Gaz															● ●
1	1	Exploitation en mer gaz/pétrole															● ●
8	5	Fabrication industrielle															
5	1	Industrie alimentaire			● ● ●	●		●								●	●
2	3	Industrie de la viande			●			●							●	● ●	
1	0	Industrie de la conserve													●		
8	3	Industrie du bois			● ● ●	●		● ●					●	●	●	● ● ●	●
4	1	Textile			●									●	●	●	●
1	0	Industrie du cuir													●		
1	1	Industrie du papier et du carton						●									●
11	6	Secteur chimique															
4	0	Imprimerie	●											●		●	●
7	3	Industrie chimique		●	● ●			● ●			●				●	● ● ●	●
5	1	Rubber & plastic			● ●								●	●	●	●	
2	3	Secteur risques majeurs		● ●					●			●				●	
1	0	Fabriques d'explosifs															●
5	4	Industrie du recyclage des déchets	● ●		●			● ●				● ●				● ●	
12	5	Secteur des métaux															
8	2	Métallurgie			● ● ●	●		● ●			●	●		●		●	
2	0	Produits métalliques											●		●		
3	2	Industrie des machines					●				●	●				● ●	
4	1	Industrie de la construction mécanique					●	● ●								●	●
4	1	Construction/réparation navale			●				● ●							●	●

● ● ● = Passé ● = Futur

			AU	BE	DK	FI	FR	AL	GR	IR	IT	LUX	NL	PO	ES	SW	UK
15	11	Construction	●	● ●	●	●	● ●	● ●	● ●	● ●	● ●	● ●	● ●	● ●	● ●	● ●	●
7	8	Secteur commerce/ transport/services					●	● ●						●			
3	4	Transport			● ●			●		●	●				●	●	
1	1	Transports par fer															● ●
3	0	Ports											●			●	●
0	2	Télécommunications						●			●						
1	1	Secteur financier										●			●		
3	2	Hôtels/restaurants/loisirs			●										●	● ●	●
7	4	Secteur de l'entretien					●										
5	2	Mécanique auto		●	● ●							●			●	● ●	
2	1	Nettoyage à sec										●				● ●	
2	1	Services de nettoyage			● ●								●				
3	1	Salons de coiffure	● ●		●											●	
9	7	Secteur éducation/santé/public															
4	2	Éducation		● ●				● ●						●			●
8	6	Hôpitaux et centres de santé	● ●	●	●			● ●	●			● ●			● ●	● ●	●
3	0	Laboratoires			●									●		●	
2	1	Secteur public/administration		●											●	●	
1	0	Corps de sapeurs-pompiers						●									

Annexe IV. RECHERCHE (CHAPITRE 11)

Question

Quels ont été les principaux sujets de recherche ces dix dernières années ?

Question

Quels seront les principaux sujets de recherche au cours des prochaines trois à cinq années ?

RECHERCHE (CHAPITRE 11)

● ● ● = Passé ● = Futur

			AU	BE	DK	FI	FR	AL	GR	IR	IT	LUX	NL	PO	ES	SW	UK
12	11	Agents chimiques															
6	5	Agents chimiques (en général)				●		● ●	● ●		●		● ●	●	●	●	
2	4	Cancérogènes		●			● ●				●			●			
2	3	Substances neurotoxiques/solvants	●	●	● ●									●			
3	1	Poussières			●										●		● ●
8	6	Agents physiques															
1	2	Agents physiques (en général)						● ●							● ●		
3	1	Bruit											●	●			● ●
1	3	FEM		●							●						● ●
3	1	Vibrations		●					●				●	●			
2	1	Climat à l'intérieur des bâtiments									●						
3	3	Agents biologiques	●	●				● ●									● ●
1	1	Allergies			● ●												
3	2	Épidémiologie	●				●				●				● ●		
2	2	Santé au travail				● ●											● ●
2	1	Manipulation des déchets			● ●						●						
8	6	Sécurité															
5	2	Sécurité (en général)				● ●		● ● ●			●					●	
1	1	Prévention des accidents			● ●												
2	0	Sécurité des machines									●				●		
2	3	Seveso-II/Risques majeurs		● ●									●				● ●
5	9	Psychosocial															
1	2	Psychosocial (en général)						● ●								●	
5	7	Stress	●	● ●	● ●	● ●	●		●		●		● ●				● ●
6	5	Ergonomie															
2	2	Ergonomie (en général)						● ●									● ●
3	2	Mouvements répétitifs		● ●	● ●											●	
3	2	Effort physique/manutention		●	●								● ●			●	

● ● ● = Passé ● = Futur

			AU	BE	DK	FI	FR	AL	GR	IR	IT	LUX	NL	PO	ES	SW	UK
4	7	Organisation															
0	4	Nouveaux modes de travail		●				●	●							●	
1	2	Travailleurs vieillissants			●	●	●										
1	2	Innovation au travail											●			●	●
1	1	Développement des connaissances et des compétences														●	●
2	1	Risques sanitaires des nouvelles technologies			●	●					●						
7	4	Recherche sectorielle															
4	4	Recherche sectorielle (en général)	●	●				●	●	●	●			●	●		
1	1	Agriculture								●				●			
1	1	Mécanique auto		●										●			
1	1	Plates-formes en mer															●
1	1	Transports par fer															●
2	1	Secteur des services				●											●
8	10	Méthodologie															
4	4	Méthodologie (en général)	●					●	●		●					●	●
1	3	Évaluation des risques												●	●		●
2	0	Méthodologie (évaluation des pollutions)									●			●			
1	1	Méthodes analytiques (veille sanitaire)															●
4	6	Coûts-bénéfices		●	●	●	●	●	●	●	●			●			
2	3	Facteurs multiples	●				●	●								●	●
3	3	Statistiques															
1	1	Statistiques (en général)					●								●		
1	1	Collecte de données statistiques								●					●		
1	1	Surveillance			●								●				
1	1	Études sur la population active			●	●											
0	4	Études sur l'efficacité		●				●	●		●						
3	2	Facteurs humains				●									●	●	●
1	1	Gestion de la SST	●				●										
1	2	Services de SST				●	●		●								



European Agency for Safety and Health at Work

Gran Vía, 33. 48009 Bilbao - Spain

Tel.: (34) 94 479 43 60

Fax: (34) 94 479 43 83

<http://www.eu-osh.es>

e-mail: information@eu-osh.es

ISBN 92-828-2008-4



9 789282 820087